



République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général
PV du 04.02.2021 n°1/2021
46 pages

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

Mis en ligne sur le site internet de la collectivité

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février à 16 h 00, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 29 janvier 2021, s'est assemblé [dans les locaux de l'Espace Culturel Robert Doisneau à Meudon-la-Forêt](#), sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon, Vice-Président du Conseil départemental.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Antoine DUPIN, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Avedik BATIKIAN, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Henri DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

(un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Olivier COMTE a donné procuration à Francine LUCCHINI
Hervé MARSEILLE a donné procuration à Antoine DUPIN
Frédéric WOLFF a donné procuration à Virginie SENECHAL
Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Pierre GENTILHOMME
Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à Corinne HOVNANIAN
Maxime AGAZZOTTI a donné procuration à Audrey JENBACK-DESBREE
Robin EPPLING a donné procuration à Henri DUPAS
Bouchra TOUBA a donné procuration à Renaud DUBOIS
Galien MAUDUIT a donné procuration à Gabrielle LAPREVOTE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Yvan TOURJANSKY, arrivé pendant la suspension de séance, avait donné procuration à Avedik BATIKIAN

APPEL NOMINAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Salima HADDADI comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

ADOPTE ce procès-verbal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

ADOPTE ce compte-rendu.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie LANLO, Première Adjointe au Maire, pour présenter la communication de la Majorité municipale relative à l'évolution du service Animation :

« Mes chers collègues,

Monsieur le Maire, en préambule de ce Conseil municipal, m'a confié la responsabilité de vous faire une communication sur le projet porté par notre Municipalité de recourir à un partenaire pour la gestion de nos accueils de loisirs.

Comme vous le savez, j'ai la charge depuis plusieurs années des sujets liés à l'Education et je vais tâcher d'être la plus précise possible afin que chacun puisse prendre la mesure des enjeux et des ambitions qui sont les nôtres aujourd'hui, ambitions que nous traduirons demain dans notre Politique Educative Locale. Les temps péri et extrascolaires à Meudon, le midi, le soir, les mercredis et vacances tels qu'issus de la réforme des rythmes scolaires de 2014, sont aujourd'hui gérés en direct par la Ville avec du personnel municipal. Pour cela nous avons recours à 120 vacataires, supervisés par 20 référents dont 13 contractuels positionnés sur des emplois permanents et 7 qui sont fonctionnaires titulaires. Ces équipes sont coordonnées par une responsable de service et 2 coordinateurs pédagogiques, une assistante et accueillent au quotidien sur les temps du midi près de 3200 enfants, 800 sur les mercredis.

Il faut souligner la qualité du travail réalisé par l'ensemble de ces professionnels, à la satisfaction des enfants, des personnels éducatifs au travers des directeurs d'école et des parents. L'année 2020, avec l'adaptation incessante des protocoles sanitaires, aura été particulièrement éprouvante et malgré cela jamais la qualité du service n'a fait défaut, ils ont été présents en première ligne dès le premier jour. C'est justement cette situation sanitaire, accentuant par là même des situations de précarité, qui a accéléré notre réflexion et nous a conduits à présenter ce projet aux premiers intéressés que sont les personnels qui œuvrent au quotidien auprès des enfants.

Si nous avons fait le choix de cette démarche, c'est que nous considérons que les métiers d'Animation sont des vrais métiers, de plus en plus exigeants, et que face aux enjeux éducatifs et pédagogiques que nous avons l'ambition de porter, la collectivité que nous sommes n'est pas forcément en mesure de répondre à ce stade aux enjeux de formation, de professionnalisation et d'accompagnement des équipes dans leur évolution de carrière.

C'est la raison pour laquelle nous avons enclenché cette réflexion, en envisageant la possibilité de s'adosser à un partenaire spécialisé dans l'animation et qui pourrait être en capacité de nous accompagner tant sur le volet formation aux enjeux éducatifs que sur le volet ressources humaines, en adéquation avec notre haut niveau au sommet duquel prime l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans cette démarche, de nombreuses questions se posent, notamment celle de la situation de précarité de cette centaine de vacataires.

Car c'est bien la réalité, au-delà des postures idéologiques : ces 120 agents vacataires sont dans une situation précaire, qui peut les pénaliser pour trouver un logement, jonglant avec les temps partiels que nous pouvons leur proposer, cumulant souvent les temps du midi et du soir pour faire davantage d'heures, sans véritables perspectives d'évolution et de stabilité.

Situation que nous ne trouvons dans aucun autre service de la Ville, services qui ont d'ailleurs été assurés de la pérennité dans le fonctionnement par un courrier que leur a adressé Monsieur le Maire.

Nous avons la conviction que cette situation, si particulière dans la filière animation, est difficilement tenable car force est de constater que cette filière au sein des collectivités locales n'est pas une voie attractive faute d'opportunités structurelles, notamment pour les personnels qui souhaitent y faire carrière.

Nous avons aussi la conviction qu'avoir des personnels épanouis, davantage professionnalisés, avec des contrats pérennes, serait un atout pour accroître à la fois la qualité de nos accueils de loisirs et le panel d'activités proposées, au bénéfice des enfants.

Voilà pourquoi début janvier, nous avons initié la démarche auprès de tous les acteurs concernés, afin de leur faire part de cette réflexion et de notre intention. Les référents des accueils de loisirs ont été informés, puis les animateurs, les directeurs d'école, les fédérations de parents d'élèves et enfin les parents eux-mêmes.

Suite à cette annonce, les acteurs de la Ville concernés par cette démarche ont chacun à leur manière fait entendre leur voix, qui est loin d'être univoque. Il est vrai que ce processus a été perturbé par des tentatives d'agitation allant jusqu'à des attaques personnelles, que nous regrettons car cela ne ressemble pas à Meudon.

Les représentants du personnel, émus de cette situation, se sont exprimés dans un communiqué commun en faveur d'un retour au calme et au respect de chacun.

Nous avons, avec Monsieur le Maire, rencontré des représentants de nos ALSH. Nous avons écouté et entendu les inquiétudes légitimes qui nous ont été exprimées.

En conséquence, le calendrier annoncé ne permettant pas de laisser suffisamment de temps et d'espace aux échanges, gage d'un authentique dialogue social, nous avons décidé, en lien avec les acteurs directement concernés, de revoir ce calendrier de telle manière à ce qu'à la rentrée 2021 les organisations actuelles ne soient pas remises en cause.

Pour autant, il est de notre responsabilité en tant que collectivité et élus de continuer dans cette démarche de réflexion, en y associant, bien évidemment, les services et les personnels du service Animation, qui pourront exprimer leur point de vue dans la sérénité et le respect mutuel des échanges et du partage des convictions.

Conscients des enjeux, nous associerons aussi nos partenaires du quotidien dans notre réflexion et dans le respect des prérogatives de chacun.

Avec cependant une certitude, et ce quel que soit le scénario retenu : nous conserverons la pleine et entière gouvernance des temps péri et extrascolaires car notre Municipalité entend garder la maîtrise et la conduite de notre politique éducative locale.

Je vous remercie. »

A la demande de Renaud DUBOIS, M. le Maire accorde – à 16h30- une suspension de séance de 5 minutes.

A 16h35, M. le Maire déclare la séance reprise et donne la parole à Renaud DUBOIS.

VŒU

M. le Maire informe qu'il a été saisi d'un vœu déposé par Renaud DUBOIS, Conseiller municipal, au nom des listes Meudon Ecologie Citoyenne - Meudon pour Tous - Justice Sociale et Ecologique

Renaud DUBOIS indique que l'opposition demandait le report du projet d'externalisation du service Animation pour laisser le temps à la concertation. Au regard de ce qui a été annoncé par la majorité municipale et qui correspond à ce qui était souhaité, les listes Meudon Ecologie Citoyenne - Meudon pour Tous - Justice Sociale et Ecologique retirent leur vœu, tout en restant vigilantes sur la mise en œuvre de cette concertation.

QUESTION ORALE

M. le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE, Conseillère municipale, au nom de la liste Meudon Ecologie Citoyenne :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

La saison d'hiver des Restos du cœur vient d'ouvrir. L'équipe locale de l'association a, sans surprise, constaté une hausse de plus de 60% du nombre de familles aidées et ce bien avant que les statistiques sur la progression de la pauvreté en France en fassent état. La précarité prévisible et issue de la crise sanitaire sans précédent et de ses conséquences est bien là et à Meudon aussi le nombre de personnes en détresse augmente.

Les Restos du Cœur ont sollicité une rencontre en fin d'année dernière pour demander une aide de la municipalité. Il leur aurait été répondu que la ville s'engagerait à prendre en charge du matériel de manutention ou des étagères à concurrence uniquement des 25% de meudonnais qui ont recours à l'association.

Toutefois, comme vous le savez, entre les dispositifs de prévention liés à l'épidémie de la COVID 19, l'augmentation du nombre de familles, l'exiguïté de l'espace dédié à la réserve alimentaire et la présence seulement 2 jours par semaine, l'association se trouve à l'étroit dans les locaux actuellement prêtés par la ville de Clamart. Elle ne peut par exemple pas recevoir en continu les invendus en provenance des acteurs de la distribution. Ce qui est fort préjudiciable alors que, grâce aux lois prises pour lutter contre le gaspillage alimentaire, il est possible de renforcer les moyens et les ressources des associations fournissant des repas comme les Restos du cœur.

Pour toutes ces raisons, l'association a sollicité votre soutien pour trouver une alternative au Centre Socio Culturel du Pavé Blanc sur Clamart, afin d'obtenir un local permanent, ce qui permettrait de recevoir les familles au fil de l'eau toute la semaine, sans être dépendant des jours de fermeture du centre.

L'association a besoin d'un local de 200 m². Dans une ville qui construit de nombreux bâtiments, nous nous étonnons de l'impossibilité d'identifier une telle solution. L'une d'entre elle pourrait être par exemple le bar du Val, racheté par la municipalité et au sujet duquel nous nous interrogeons au conseil précédent.

D'où nos trois questions :

- La ville de Meudon s'engagera-t-elle à prendre en charge des équipements de manutention ou étagères au-delà des seuls 25% correspondant à la proportion de meudonnais bénéficiaires des aides des Restos du Cœur, où restera-t-elle dans une logique strictement comptable du soutien qu'elle compte apporter à l'association ?
- Compte tenu de la précarité croissante de beaucoup de nos concitoyens dans la ville, la recherche d'un local plus adapté est-elle une priorité pour la ville de Meudon ?
- Est-il possible que la mairie apporte une contribution décisive pour identifier un lieu ? »

M. le Maire donne la parole à Michel BORGAT, Maire-adjoint chargé des affaires sociales, pour lui répondre :

« Chère collègue,

Merci pour votre question. Effectivement, c'est un sujet ô combien important et difficile. La situation socio-économique n'a cessé de se dégrader au cours de l'année 2020 à cause de la crise sanitaire, et tout est à craindre pour l'année 2021.

Les plus fragiles, les plus démunis, les plus âgés et les plus isolés, toutes ces personnes déjà vulnérables avant la crise le sont encore plus aujourd'hui. Voilà pourquoi notre Municipalité, au travers du CCAS, ne ménage pas ses efforts et tous nos dispositifs habituels ont été renforcés en 2020.

Ainsi, le CCAS de Meudon a apporté aux Meudonnais :

- des aides alimentaires, à hauteur de 50 000 €
- des aides financières de secours exceptionnels (frais de santé, d'obsèques...) pour 15 000 €
- des aides humanitaires, pour compléter l'action des associations qui ne parvenaient plus à fournir de colis alimentaires après le premier confinement, à hauteur de 20 000 €
- des aides à l'énergie, à hauteur de 45 000 €
- des aides vestimentaires pour plus de 7500 €

Ajoutons à cela évidemment le dispositif exceptionnel de distribution de masques pour les plus fragiles en centre d'hébergement d'urgence et en résidences sociales Adoma, ainsi que pour les seniors isolés et pour les familles en difficultés.

Cette pleine mobilisation du CCAS de Meudon s'opère évidemment de concert avec tous les partenaires qui interviennent sur notre territoire, et dont il faut saluer l'engagement essentiel : les Restos du Cœur, bien sûr, mais aussi la Croix-Rouge, le Secours catholique, la société St Vincent de Paul, le Secours populaire, ADOMA...

Pour ce qui concerne particulièrement les Restos du Cœur, puisque c'est là votre question, ils font évidemment le même terrible constat que nous : le nombre de leurs bénéficiaires ne cesse d'augmenter et de nouvelles personnes sont chaque jour poussées dans la pauvreté par cette crise.

Nos liens et notre partenariat avec les Restos du Cœur sont anciens et solides. La ville de Meudon subventionne l'association depuis plusieurs années et la soutient aussi dans ses initiatives. Lors de la dernière collecte alimentaire organisée en octobre 2020, du personnel municipal et un camion de la ville équipé de transpalettes ont ainsi été mobilisés pour aider les bénévoles.

Les responsables locaux des Restos du Cœur nous ont également fait part de leurs nouveaux besoins, au regard de la dégradation de la situation :

- premièrement, une augmentation de leur subvention, qui était de 6000 € en 2020, pour répondre à un public de plus en plus nombreux. Cette demande nous paraît tout à fait légitime et nous sommes en train d'étudier dans quelle proportion nous pouvons l'augmenter.
- deuxièmement, une aide à l'équipement incluant transpalette et rayonnages. Cette demande nécessite une instruction plus précise par nos services.
- troisièmement, la recherche de nouveaux locaux. Cette demande est la plus complexe puisqu'il convient de prendre en compte toutes les dimensions de l'activité des Restos du cœur (ouverte aux Meudonnais et aux Clamartois) et la surface importante souhaitée (de l'ordre de 200 m²). Cela nécessite une concertation entre les villes de Meudon et de Clamart, toutes deux concernées par l'accueil de leur population dans la permanence des Restos du Cœur.

Quoi qu'il en soit, soyez assurée que nous prenons pleinement la mesure de la situation socio-économique actuelle et à venir. Le CCAS, les Restos du Cœur et les nombreux autres acteurs du territoire que j'ai déjà cités, s'investissent pour aider les Meudonnais autant que possible.

Je vous remercie. »

NOTE D'ACTUALITÉ DE GPSO

M. le Maire donne la parole à Florence de PAMPELONNE, Maire-adjointe chargée du Développement durable.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

1. Décision du 1^{ER} décembre 2020 portant avenant au bail civil conclu (en 1992) avec l'association « Les copains d'abord » qui assure la gestion d'une crèche parentale dans les locaux sis 22 rue de Rushmoor. Cet avenant exonère l'association du loyer dû pour la période du 17 mars au 16 septembre 2020, d'un montant de 8 909,46 €, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur son activité.
2. Décision du 1^{ER} décembre 2020 portant convention de mise à disposition, moyennant une redevance annuelle de 100 €, d'un espace situé dans la halle de Bellevue, au bénéfice de l'AMAP Le Potager meudonnais (dont le siège social est sis 1 rue du Général Antranik 92190 Meudon) pour l'exercice de son activité de distribution de paniers de fruits et légumes à ses adhérents.
3. Décision du 10 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue avec la copropriété du 82 rue de la République pour la mise à disposition d'une partie (1235 m²) de la parcelle AP 451 sise Avenue de Trivaux à usage de parking. Cet avenant dispose que la redevance annuelle (8616,88 euros) sera payée trimestriellement (et non plus annuellement).
4. Décision du 15 décembre 2020 portant indemnisation – pour un montant de 937 € - de l'association « des clous », en raison de l'annulation – pendant la crise sanitaire- du spectacle « L'homme canon » prévu le 07.11.2020 à l'espace culturel R. Doisneau.
5. Décision du 17 décembre 2020 portant suppression de la régie d'avances de la ludothèque H. Matisse.

6. Décision du 17 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes de la ludothèque H. Matisse.
7. Décision du 17 décembre 2020 portant suppression de la régie d'avances du centre social Millandy.
8. Décision du 17 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes du centre social Millandy.
9. Décision du 22 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue avec Mme Roy pour l'occupation (depuis 2014) d'une partie des locaux du bâtiment 3 situé 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin d'y exercer une activité économique. Cet avenant exonère Mme Roy des redevances dues pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020, soit un montant de 809,04 €, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur cette activité.
10. Décision du 22 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue avec la société « Les jardins de la colline » pour l'occupation (depuis 2014) de locaux situés au rez-de-chaussée et à l'entresol de l'immeuble situé 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin d'y exercer une activité économique. Cet avenant exonère cette société des redevances dues pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020, soit un montant de 541,21 €, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur cette activité.
11. Décision du 22 décembre 2020 portant avenant à la convention conclue avec la société « Les jardins de la colline » pour l'occupation (depuis 2014) de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 1 situé 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin d'y exercer une activité économique. Cet avenant exonère cette société des redevances dues pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020, soit un montant de 168,42 €, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur cette activité.
12. Décision du 22 décembre 2020 portant convention d'occupation d'un local situé dans le bâtiment 1 situé 7 ter rue du Dr Arnaudet, au bénéfice de l'association MaMaMa (siège social : 93200 Saint-Denis), à usage de stockage du matériel nécessaire à son activité d'accompagnement des mères isolées et des familles en difficulté. (durée : 1 an ; gratuité pendant 4 mois, puis redevance mensuelle de 245,94 €)
13. Décision du 8 janvier 2021 confiant la défense des intérêts de la ville au Cabinet Genesis-Avocats (Paris 8^{ème}), dans le cadre d'une requête déposée au tribunal administratif, aux fins d'annulation de l'arrêté municipal du 5 mars 2020 accordant un permis de construire en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis 1 rue Valentine.
14. Décision du 11 janvier 2021 portant demande de subvention d'investissement d'un montant de 225 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain, pour l'opération d'installation d'un nouvel équipement de chauffage et de rafraîchissement bas-carbone à l'école élémentaire Camus-Pasteur. (Coût total de cette opération : 450 000 €).
15. Décision du 13 janvier 2021 portant exercice du droit de préemption d'un bien situé 5 rue de l'Eglise, d'une superficie de 79 m², au prix estimé par France domaine, soit 650 000 €. Cette préemption s'inscrit dans les objectifs de production de logements sociaux portés notamment par le Programme Local de l'Habitat de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.
16. Décision du 15 janvier 2021 portant versement d'une indemnité de 891,07 € à la société « Tartine Production » pour l'annulation du spectacle « Edgar Sekloka » prévu le 11.12.2020 à l'Espace culturel Doisneau.
17. Décision du 15 janvier 2021 portant demande de subvention –d'un montant de 550 000 €– auprès du département des Hauts-de-Seine, pour le fonctionnement du Centre d'art et de culture et de l'Espace culturel Doisneau, au titre de l'année 2021.

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DURÉE TOTALE (en mois)	MONTANT MINI ANNUEL HT	MONTANT MAXI ANNUEL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT
19F015 – ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES LOT N°2 - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION HORS CONCOURS OU DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MEUDON - Montant maximum annuel : 700 000 € (Pas d'engagement minimum)						
1	MARCHE SUBSEQUENT Lot 2 N°2S010 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic technique de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, 7 bd des Nations Unies à Meudon (92190)	ATELIER DUTREVIS Architectes associés Mandataire du groupement conjoint titulaire	5 semaines			26 000 €
20A029- ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS						
2	Lot n°1 – Fourniture et pose d'équipements sportifs structurants et non mobiles	CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS 67129 MOLSHEIM	48	Pas d'engagement minimum	30 000 €	
3	Lot n°2 – Acquisition de fournitures et de matériels pédagogiques sportifs	CASAL SPORT – SPORTS ET LOISIRS 67129 MOLSHEIM	48	Pas d'engagement minimum	12 000 €	
4	Lot n°3- Fournitures sportives spécifiques pour des activités à encadrement renforcé	LOT DECLARE SANS SUITE par décision du 16/11/2021 car INFRUCTUEUX : fournitures très spécifiques, commandes ponctuelles de faibles montants auprès de fournisseurs spécialisés (ex : casques d'escrime, flèches de tir à l'arc, grappins d'escalade ou encore carabines et cibles laserf...)				
5	Lot n°4 - Fourniture et pose d'équipements sportifs à destination des structures de la petite enfance	MODUGAME MG SPORT 63800 COURNON D'AUVERGNE	48	Pas d'engagement minimum	10 000 €	
20A036 – RÉHABILITATION DE LA CRECHE ET LA HALTE GARDERIE BELLEVUE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						
6	Lot n° 1 : Désamiantage Avenant 1	VALGO 76650 PETIT-COURONNE	18/11/2020			Montant initial du marché notifié le 18/05/2020 : 77 316,26 € Prestations en moins-value : 6 070 € (-7,85 %) En raison de la différence importante constatée entre le diagnostic amiante fourni et les résultats des sondages réalisés, les prestations suivantes n'avaient plus lieu d'être : ponçage des enduits sur les tableaux, mise en place d'un groupe électrogène, travaux de découpe des doublages en placoplâtre.

7	Lot n° 2 : Menuiseries extérieures Avenant 2	ESTRADE 92396 VILLENEUVE-LA- GARENNE	18/11/2020	<p>Montant initial du marché notifié le 18/05/2020 : 185 000 €</p> <p>Avenant 1 : 2080 € Avenant 2 : 3 913,67 € (2,12%) Prestations en plus-value : + 5 812.50 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement au feu d'un châssis aluminium suite à demande du bureau de contrôle - Ajout de ferme portes à blocage permanent - Remplacement du panneau sandwich de la porte du RDC - Installation d'un ouvrant supplémentaire dans un bureau <p>Prestations en moins-value : - 1 898.83€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose, fourniture et pose d'un châssis vitré intérieur dans la cuisine : conservation du châssis existant durant le chantier
20A036 – RÉHABILITATION DE LA CRECHE ET LA HALTE GARDERIE BELLEVUE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES				
8	Lot n° 7 : Gros oeuvre – carrelage – menuiseries intérieures Avenant 1	IDC 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	18/11/2020	<p>Montant initial du marché notifié le 18/05/2020 : 30 393,71 €</p> <p>Avenant 1 : 10 244,16 € (33,70 %)</p> <p>Prestations en plus-value : + 12 106,16 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification essentielle de six baies suite aux demandes du bureau de contrôle - Prestations nécessaires à la bonne finition des ouvrages (reprise d'un trumeau, de seuils de portes, d'appuis de fenêtres, etc.) suite aux travaux de dépose et/ou percements - Modification de l'organisation de la zone des sanitaires et douches au sous-sol afin d'offrir plus d'intimité et de confort <p>Prestations en moins-value : - 1 862 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'un châssis vitré (prestation réalisée par le lot 2 en raison de sa complexité). - Dépose d'une imposte et d'un châssis intérieur : conservation du châssis existant durant le chantier - Gaine de ventilation : suppression de la division du conduit en deux parties et isolation de la gaine

20A041 – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PERRAULT-BROSSOLETTE			
9	Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois Avenant 1	GTP 93450 L'ILE SAINT DENIS	18/11/2020
<p>Montant initial du marché notifié le 09/06/2020 : 36 273,67 € Avenant 1 : 6 994,30 € (19,28%) Prestations en plus-value : + 12 014,30 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose puis repose de la totalité des lames du plafond du préau extérieur afin de mieux fixer les feutres noirs du dessous - Dépose et repose des séparatifs, fourniture de séparatifs, reprise de tablettes, reprise de cloisonnettes avec portes dans les sanitaires RDC et 2^{ème} étage <p>Prestations en moins-value : - 5 020 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux acoustiques prévus dans la salle polyvalente au R+3 et ventouses - Réalisation de façades stratifiées et de tablettes pour deux placards : la pose d'un seul placard s'est avérée nécessaire 			
20A041 – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PERRAULT-BROSSOLETTE			
10	Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - serrurerie Avenant 1	SPAL 95740 FREPILLON	18/11/2020
<p>Montant initial du marché notifié le 02/06/2020 : 36 273,67 € Avenant 1 : 4 800 € (5,11 %) Prestations en plus-value : + 9 060 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de limiteurs d'ouverture et d'oscillo-battants pour répondre aux contraintes de ventilation des classes liées aux risques COVID-19 - Mise en œuvre de nouveaux vitrages (vitrages fendus ou épaufrés constatés au démarrage du chantier) et révision des châssis pompiers <p>Prestations en moins-value : - 4 260 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur le vantail du portail donnant depuis la rue sur la cour de l'école élémentaire non réalisés compte tenu des difficultés techniques rencontrées sur le chantier 			

11	Lot n° 7 : Electricité Avenant 1	BALAS 93583 SAINT-OUEN	18/11/2020	<p>Montant initial du marché notifié le 05/06/2020 : 44 500 € Avenant 1 : 3 937,46 € (-8,85 %) Prestations en plus-value : + 1 377,72 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'une ligne supplémentaire de luminaires du préau pour des raisons de continuité et d'esthétique globale de l'ensemble - Remplacement de six spots au 1^{er} étage suite à une reprise des réseaux existants constatés bouchés et en contrepartes - Prestations en moins-value : - 5 315,18 € - En raison de difficultés techniques rencontrées, les prestations suivantes n'ont plus eu lieu d'être réalisées : suppression de la pose de 12 prises RJ45 complémentaires, suppression des travaux d'alimentation et de contrôle d'accès sur les portes entre le parking du sous-sol et le préau élémentaire 	48	Acquisition : 72 599,00 € HT Maintenance annuelle : 3 740,25 € HT
12	20A060 - AMENAGEMENT DU PARKING PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF DE LA POINTE DE TRIVAUX AVEC MAINTENANCE COMPLETE DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	FAAC France 69800 SAINT PRIEST	27/11/2020			
18A012 – DESHERBAGE DES CIMETIERES						
13	Lot n°1- Désherbage chimique des entre-tombes	ART ET ENTRETIEN DU JARDIN 78440 GARGENVILLE		Décision de non reconduction prise pour chaque lot en date du 07/12/2020 du marché notifié le 14/03/2018. Motifs : Les prestations, objet du marché, n'ont plus lieu d'être, compte-tenu des travaux de terrassement, d'aménagements paysagers et de végétalisation réalisés dans les cimetières (Trivaux et Longs Réages) ainsi que des prestations de désherbages comprises dans le marché « fourniture de végétaux, produits horticoles et services associés » (groupement de commandes GPSO).		
14	Lot n°2- Désherbage mécanique des zones et allées gravillonnées					
15	20A055 - GESTION DES ABONNEMENTS DES PERIODIQUES	FRANCE PUBLICATIONS 92541 MONTROUGE	08/12/2020	37	Pas d'engagement minimum	65 000 €

16	20A006 - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET COURTES VIDÉOS SANS MONTAGE (ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES à bons de commandes)	4 attributaires : GUIGOU 92390 VILLENEUVE LA GARENNE QUILLET 91600 SAVIGNY SUR ORGE OULMI 91140 CLAMART SPL 78600 MAISONS- LAFITTE	10/12/2020	36	12 reportages minimum par an attribués par titulaire à tour de rôle	25 000 €	
17	19A041- ACQUISITION, INSTALLATION, FORMATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE PLANIFICATION ET D'ADMINISTRATION DES ACTIVITES GERES PAR LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE DE LA VILLE DE MEUDON	MARENKA 58400 LA CHARITE SUR LOIRE	11/12/2020	48	Prestations complémentaires éventuelles sur BPU (formations, licences...) dans la limite annuelle de 3 000 €	31 910 €	
18	18A067 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMELIORATION DES RESEAUX ET VOIRIES DIVERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL	COLAS IDF 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE	Décision de non reconduction prise en date du 11/12/2020 du marché notifié le 15/03/2019. Motif : le montant maximum annuel du marché fixé à 240 000 €HT a été atteint. Une consultation sera relancée en février 2021.				
19	20A061 - ACHAT D'UN VEHICULE POIDS LOURD NEUF, EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE, D'UNE BENNE ET D'UNE CUVE	MAN TRUCK & BUS France 93150 LE BLANC-MESNIL	16/12/2020		De la notification à la livraison du véhicule et de ses équipements.	57 490 € HT + 500 € (carte grise non assujettie à la TVA)	
19F087 – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE -MAINTENANCE, ACQUISITION SUR CONSEIL ET INSTALLATION DE MATERIEL DE RESTAURATION							
Montant maximum annuel : 250 000 € (Pas d'engagement minimum)							
20	MARCHE SUBSEQUENT N°15001 - Achat de trois armoires froides positives (crèche Bellevue, école Marbeau, stade Leduc)	RAGUENEAU 77447 MARNE LA VALLEE	30/11/2020		déai maximum de livraison / installation à compter de la notification du marché subséquent : 15 jours	6 001,70 €	

21	MARCHE SUBSEQUENT N°1S002 - Achat d'une armoire froide positive (crèche Bellevue)		09/12/2020	délai maximum de livraison / installation à compter de la notification du marché subséquent : 15 jours	2 649,40 €
22	MARCHE SUBSEQUENT N°1S003 - Achat d'une armoire froide positive (école Vignaud)		18/12/2020	délai maximum de livraison / installation à compter de la notification du marché subséquent : 15 jours	1 676,35 €
20F050 – MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MEUDON (groupement de commandes)					
23	Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes	MAIF 79018 NIORT			Prime annuelle Ville : 81 326,88 € TTC
24	Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes	PARIS ASSURANCES SERVICES 75009 PARIS	01/01/2021	60	Prime annuelle Ville : 15 272,36 € TTC Prime annuelle CCAS : 880,41 € TTC
25	Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES NIORT CEDEX 09			Prime annuelle Ville : 47 726,54 € TTC Assurance Automobile (47 646,89 € TTC) + Assurance "Marchandises transportées" (79,65 € TTC)
26	Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus	<u>Groupement conjoint :</u> 2C COURTAGE 65000 TARBES CFDP ASSURANCES 31000 TOULOUSE	01/01/2021	60	Nombre d'agents assurés : 728 (Ville) Estimation prime annuelle Ville : 891,60 € TTC 75 (CCAS) Estimation prime annuelle CCAS : 91,85 € TTC Montant de la prime annuelle/assuré : 1,22 € TTC

20F050 – MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MEUDON (groupement de commandes)																	
27	Lot n° 5 : Assurance tous risques expositions	CABINET SARRE ET MOSELLE / COMPAGNIE HISCOX 57401 STRASBOURG	01/01/2021	60	<p>Expositions temporaires : Garantie séjour : Taux TTC : 0,032 % de la valeur assurée. Risque transport :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux TTC objets fragiles</th> <th>Taux TTC objets non fragiles</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,106 %</td> <td>0,078 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0,112 %</td> <td>0,098 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0,195 %</td> <td>0,156 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Prime minimum / exposition : 25 € TTC Expositions permanentes : Prime annuelle Ville : 2 509,64 € TTC Mise à disposition d'œuvres : accordée sans surprime jusqu'à 50 000 €.</p>	Taux TTC objets fragiles	Taux TTC objets non fragiles	TTC	0,106 %	0,078 %		0,112 %	0,098 %		0,195 %	0,156 %	
Taux TTC objets fragiles	Taux TTC objets non fragiles	TTC															
0,106 %	0,078 %																
0,112 %	0,098 %																
0,195 %	0,156 %																
28	16F074 – SERVICES DE TELECOMMUNICATION AVENANT DE PROLONGATION	ORANGE SA 75505 PARIS	01/01/2021		Avenant notifié le 22/12/2020. Prolongation du marché jusqu'au 30/04/2021. Un nouvel appel d'offres va être lancé prochainement.												
20A056 - RELANCE DES LOTS N°3 (AMENAGEMENTS SPORTIFS - SERRURERIE – SIGNALÉTIQUE) ET N°4 (ESPACES VERTS) RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE TROIS COURTS DE TENNIS DONT DEUX COUVERTS AU STADE RENE LEDUC																	
29	Lot n°3 - Aménagements sportifs / serrurerie / signalétique	POLYTAN FRANCE ENTREPRISES 80440 GLISY	08/01/2021	10	210 282,82 €												
30	Lot n°4 – Espaces verts	DERICHEBOURG ESPACES VERTS 94046 CRETEIL	08/01/2021	10	52 500 €												

COMMUNICATION

M. le Maire donne la parole à Florentin SOLOIS, Chef de projet communication, démocratie participative et relations presse, pour la présentation du rapport annuel des Conseils de quartier.

« Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal a créé les conseils de quartier de Meudon. Un appel à candidatures a ensuite été lancé auprès des habitants au mois de septembre 2018 pour constituer ces instances.

Chaque conseil est ainsi composé :

- d'un collège des habitants de 16 membres maximum, désigné par tirage au sort parmi les volontaires,
- d'un collège des acteurs locaux de 14 membres maximum, désigné par cooptation par le collège des habitants parmi les volontaires,
- d'une liste de réserve.

Pour rappel, ces instances de démocratie participative sont des lieux d'information, de concertation et d'échange entre les habitants et les services municipaux qui permettent aux conseillers d'exprimer librement leurs interrogations et observations pour améliorer la vie de quartier.

Comme le dispose l'article 4.3 du règlement, « *chaque année, un rapport d'activité des Conseils de quartier est présenté au Conseil municipal* ». Vous vous en doutez, l'année 2020 a été particulière pour l'activité des Conseils de quartier. Dans un premier temps, avec l'accord des conseillers, les séances plénières ont été suspendues durant la période électorale. Ensuite, évidemment, l'épidémie de Covid-19 nous a empêchés de reprendre le rythme normal des séances plénières.

L'année 2020 n'a toutefois pas été veine puisque les services municipaux se sont mobilisés pour permettre l'organisation en septembre/ octobre, dans le respect des gestes barrières, d'une 4^{ème} séance plénière pour chacun des quartiers. L'épidémie persistant, la Ville a fait preuve de résilience en s'adaptant pour proposer des séances de travail thématiques en visioconférence autour de l'analyse des projets du budget participatif.

L'année 2020 en chiffres :

- 16 démissions :
 1. 5 à Meudon-la-Forêt, 4 remplacées ;
 2. 2 à Val-Fleury, 0 remplacée, le Conseil ayant voté le non remplacement des acteurs locaux partants ;
 3. 3 à Meudon sur Seine, 4 nouveaux conseillers (place déjà manquante avant les démissions) ;
 4. 4 à Bellevue, 2 remplacées ;
 5. 2 dans le Centre, 1 remplacée ;
- 130 conseillers au total ;
- Taux de présence moyen : 56% (66% l'année précédente). Cette baisse est évidemment due à l'épidémie (crainte pour la santé, cas contact, attente de résultat de test).

Les séances de reprise ont été l'occasion pour la Ville d'expliquer aux conseillers l'ensemble des projets réalisés dans les quartiers depuis la précédente plénière, organisée 1 an auparavant. Les sujets abordés sont relatifs à l'urbanisme, aux travaux de voirie et plus largement à l'amélioration du cadre de vie.

Sujet commun aux 5 quartiers, le plan Vélo a été présenté aux conseillers avec l'appui de GPSO pour expliquer son déploiement et les différents aménagements réalisés.

Une majeure partie de la séance du Conseil de Bellevue a été consacrée à l'aménagement de la place du Maréchal Leclerc et les conseillers ont fait valoir leur recommandation aux services du département. D'autres sujets ont évidemment été abordés comme l'accessibilité de la gare et le déploiement du système de vidéo protection.

La séance du Conseil du Centre a permis aux services de la Ville de présenter les différentes initiatives de végétalisation et de lutte contre l'artificialisation des sols mais également les aménagements de voirie du quartier (Lavoisier et Jacqueminot notamment).

La plénière de Meudon-la-Forêt a évidemment fait l'objet d'un point d'avancement des travaux de l'écoquartier et de la zone d'activité.

La séance du Conseil de Meudon sur Seine a elle principalement été consacrée à l'aménagement du carrefour de Vaugirard et à la question du stationnement dans le quartier.

Enfin, la séance de Val Fleury a permis aux services de la Ville et aux conseillers d'échanger sur la question des talus SNCF, des concertations sur les aménagements de voirie et l'accessibilité PMR de la gare RER de Val Fleury. »

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Louis LE FOYER DE COSTIL : Quelques observations sur ce qui nous a étonné, notamment que l'impact de l'externalisation du volet animation prévu en 2020 n'est pas encore chiffré, qui interroge sur le fait que la décision a été prise, même si elle a été reportée, alors que l'impact n'a pas été chiffré.

Dans le même esprit, sur l'externalisation, les effectifs sont passés en quelques années de 780 en 2019 à 674 en 2020, soit une centaine d'agents en moins qui n'étaient pas payés à ne rien faire. Cela participe à des économies mais en vérité des externalisations des services et des personnels, et donc le paiement de marchés publics. C'est un transfert de charge, et comme le partenaire privé doit prendre sa marge, cela coûte même plus cher. Cela ne me semble pas être une trajectoire vertueuse.

Sur les investissements, nous avons noté que la sécurisation des carrières Rodin est toujours budgétée pour 8 M€ bien que le projet soit à l'arrêt à cause de l'annulation de l'arrêté ministériel par le tribunal administratif. On espère que ce budget servira à valoriser ces carrières et non à les détruire, car la sécurisation est un euphémisme si on parle bien de la même somme, cela aboutira à en détruire la moitié. On espère que cette somme provisionnée servira à protéger ce patrimoine exceptionnel et classé.

On a également relevé un manque sur la rocade autoroutière et on regrette que cet investissement a été fait. C'est un investissement d'un autre temps, pour une plus-value faible et un coût monstrueux. On regrette que cet investissement ne soit pas indiqué dans les orientations.

Dernier point sur le budget participatif, en tant qu'écologistes et liste de gauche, on est tout à fait pour, ce sont des projets soutenus dans des communes où nos couleurs pouvaient être majoritaires. On regrette qu'à Meudon ce soit timide, même si on salue l'initiative. C'est 5€ par habitant alors qu'à la Grande Synthe c'est 21€ par habitant, une ville pourtant plus pauvre. On peut être plus ambitieux ce qui permet des projets plus intéressants. Dans les règles fixées aujourd'hui, on ne peut pas accepter de projet qui relève du fonctionnement. Même si la mairie ne peut pas s'engager sur des projets participatifs ad vitam aeternam, on peut imaginer que sur des projets de quelques années le budget serve aussi à des frais de fonctionnement de manière encadrée. Cela permettrait au budget participatif de continuer à prospérer.

Christophe SCHEUER : Sur l'externalisation, les agents sont en dépense aujourd'hui en fonctionnement, avec des charges, des salaires... le fait que cela passe dans le privé ne change pas drastiquement ce que cela coûte déjà au budget de la ville. Sur la baisse du nombre des agents, il y a eu des transferts vers GPSO et des externalisations de restauration scolaire.

Sur le budget participatif, pour un accompagnement en fonctionnement, cela imposerait après un certain temps d'annoncer que la ville ne donne plus rien. Ce n'est jamais facile.

M. le Maire : Oui c'est tout le sujet, lorsqu'on a lancé ce budget l'étude de cas avait montré que les budgets qui embarquent une somme de fonctionnement sont très rares car cela engage dans la durée. Avec d'ailleurs des opérations qui doivent ensuite entrer dans un processus d'appels d'offres. Avec ce dispositif, ce n'est plus du tout la même mécanique que le budget participatif.

Les 250 000 € proposés sont suffisant pour financer tous les projets choisis et élus par les Meudonnais. Aujourd'hui, elles permettent de répondre aux propositions. Si on a mis des réserves à un certain nombre de projets, notamment en termes de disponibilités de locaux, c'est que l'on n'est pas en capacité de s'engager sur cette disponibilité, la durée et les procédures.

Il faut rester dans un temps donné de réalisation de ces projets visibles et raisonnables, au maximum 2 ans. Sans cela, l'effet déceptif est énorme. Il faut donc faire attention à ne pas viser des projets plus importants, même s'ils sont plus ambitieux, seront plus longs à mettre en œuvre. On a mis en œuvre 90 % des projets élus dans les 2 ans, à l'exception de la liaison piétonne Orangerie-forêt de Meudon, car elle est tributaire de l'achèvement des travaux de réalisation du puits de secours du tunnel SNCF du RER.

Sur l'externalisation, c'est bien parce qu'on n'avait pas arrêté ce projet par avance ni décidé du périmètre, qu'on ne l'avait pas chiffré. On ne budgète pas par anticipation une démarche itérative mais on a eu la transparence de l'indiquer.

Sur les agents, ce n'est pas seulement de l'externalisation. L'externalisation n'est pas mauvaise en soit et par ailleurs il y a des transferts d'agents vers d'autres collectivités, ou des créations de postes – vous en avez adopté lors du dernier Conseil municipal, on a aussi des postes qui ne sont pas pourvus, pour de nombreuses raisons.

Sur les carrières Rodin, c'est effectivement du report de crédits, avec une somme qui sera présente tant qu'existera la nécessité de la sécurisation, et le chiffrage qui a été fait par des bureaux d'étude indépendants a été validé. Nous attendons le jugement en appel avec sérénité et nous nous adapterons le cas échéant. Quand on parle de risque d'effondrement généralisé, il y a bien un sujet de sécurisation et il est premier.

Quant à la rocade, ce projet est acté depuis un certain nombre d'années. La vocation n'est pas d'aspirer des véhicules supplémentaires mais de traiter un problème actuel, financé pour moitié par les entreprises privées du territoire.

Renaud DUBOIS : Le comparatif des budgets participatifs indique la fourchette par habitant. Même si on n'augmente pas le budget global, il pourrait être intéressant de sélectionner davantage de projets. Ce serait une proposition intéressante.

M. le Maire : Ce sera étudié dans le cadre de la refonte du dispositif.

Florentin SOLOIS : L'an dernier, les 250 000 € n'ont pas été consommés par les 5 premiers projets lauréats donc la mairie s'est engagée à financer le 6^e projet, ce qui a été le cas avec la rénovation du parc des Montalets, qui prend le reste de l'enveloppe.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRÉ n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales, VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit comporter en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2021, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ SUR SUBVENTION A MEUDON COMMERCE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'association Meudon Commerce a pour but de promouvoir le commerce local, d'améliorer l'offre de service à l'échelle de la Ville, de préserver et de dynamiser l'ensemble des sites commerciaux. A ce titre, elle met en œuvre toute action en faveur du commerce local.

Dans ce contexte difficile pour le commerce de proximité, Meudon Commerce souhaite aider les artisans et commerçants à passer le cap du numérique. Pour ce faire, elle a notamment décidé de prendre à sa charge en 2021 la prestation de paiement en ligne auprès de l'établissement de paiement Lemonway au titre de la 1ère année pour tous les commerçants et artisans amenés à vendre des produits ou prestations sur www.shoppingenville-meudon.fr, la plateforme de e-commerce mise en place par la Ville de Meudon (création de e-boutiques).

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association et commencer cette action sans attendre le vote du budget primitif 2021, il conviendrait de lui verser un acompte sur la subvention qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2021 en mars 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à allouer, avant le vote du budget primitif 2021, un acompte sur subvention de 12 000 € à l'association Meudon Commerce.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à allouer, avant le vote du budget primitif 2021, un acompte sur subvention de 12 000 € à l'association Meudon Commerce (siège social : 6 avenue Le Corbeiller à Meudon).

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2021, à la nature 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres organismes).

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés, émis par la Trésorerie en date du 10 février 2020, annexé à la présente, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans un courrier en date du 30 janvier 2020, Monsieur I fait état de sa situation financière difficile ainsi que de l'état de santé de sa fille qui est atteinte d'une maladie grave.

Ayant pris un congé parental de 6 mois pour s'occuper de celle-ci, Monsieur I est à ce jour suivi par une assistante sociale de l'Etablissement Départemental de l'Action Sociale (EDAS).

Une demande d'aide alimentaire a été sollicitée par l'assistante sociale en novembre 2019 pour aider à subvenir aux besoins de la famille.

Fin 2019, les ressources mensuelles de ce foyer s'élèvent à 235 € de salaire, 300 € de prestations familiales et 171 € de complément familial, soit un total de 706 € mensuels.

La demande de remise gracieuse totale sur laquelle il est demandé au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui porte sur la somme de 3 276 € due par Monsieur I au titre des prestations d'accueils de loisirs sans hébergement, de restauration scolaire et d'accueil soir élémentaire.

L'abandon total de la dette par la Ville de Meudon permettrait un allègement de la situation financière dans laquelle se trouve Monsieur I.

L'assemblée délibérante est donc invitée à accorder, à titre exceptionnel, la remise gracieuse totale de cette dette pour un montant de 3 276 €.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Monsieur I, d'un montant de 3 276 € concernant le règlement des prestations de centres de loisirs sans hébergement, de restauration scolaire et d'accueil soir élémentaire.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ce montant.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2020 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

INDEMNISATION DE LA COMPAGNIE DES DRAMATICULES POUR L'ANNULATION DU SPECTACLE « PINOCCHIO » DU 6 NOVEMBRE 2020 AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Gabrielle LAPREVOTE : Existe-t-il des mesures ou des projets pour maintenir une politique culturelle en temps de pandémie. Si oui, lesquels ?

Renaud DUBOIS : J'aimerais que l'on me confirme ce que j'ai entendu en commission Culture, et vous en féliciter si c'est le cas, sur le maintien des représentations, même si elles seront probablement annulées. JE trouve que c'est une très bonne chose.

Sylvie VUCIC : Effectivement, nous essayons de maintenir un lien avec le public, notamment les conférences de l'université Auguste Rodin en visio. En général, une centaine de personnes les suivent. Il y a aussi des résidences à des compagnies qui ont besoin de lieu de répétition et qui profitent des espaces disponibles. Cela leur offre des conditions professionnelles et nous permet de proposer des représentations pour les sélectionneurs, en prévision de la programmation de la reprise. Les services de la Culture ont aussi produit des capsules vidéos mises en ligne sur le site de la Ville.

Les médiathèques fonctionnent sur un mode différent mais en tout cas nous essayons de maintenir une activité culturelle.

Sur l'annulation des représentations, il y aussi une contrainte légale, ce qui était programmé nous engage envers les compagnies, d'où certaines délibérations de dédommagement. Nous ne pouvons pas annuler toute la saison légalement. C'est donc un mélange de choix de soutien et d'obligations.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU le contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Pinocchio » signé entre la Compagnie des Dramaticules et la Commune de Meudon le 16 octobre 2020,

VU le courrier du 9 décembre 2020 de la Compagnie des Dramaticules demandant une indemnité au Centre d'art et de culture et attestant du bon paiement des salaires et charges sociales relatifs à la représentation annulée du 6 novembre 2020,

VU les bulletins de paie des artistes et techniciens fournis par la Compagnie des Dramaticules,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre de sa saison culturelle 2020/2021, la commune de Meudon avait prévu d'organiser une représentation du spectacle « Pinocchio » au Centre d'art et de culture le 6 novembre 2020. A cet effet, la commune de Meudon, en tant qu'organisateur, s'était rapprochée de la Compagnie des Dramaticules, producteur du spectacle, pour conclure un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle d'un montant de 9 498 € HT, soit 10 076,49 € TTC, signé le 16/10/2020.

Compte tenu du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et instaurant l'interdiction d'accueil du public dans les salles de spectacle, la représentation du spectacle « Pinocchio » prévue le 6 novembre n'a pas pu avoir lieu.

Le Centre d'art et de culture a examiné la possibilité de reporter la représentation du spectacle avec le producteur. Ce spectacle est ainsi prévu lors de la saison 2021/2022, le 16 janvier 2022.

Le producteur a fait valoir auprès du Centre d'art et de culture qu'il avait pris la décision de maintenir la totalité des contrats prévus avec les artistes et les techniciens du spectacle et qu'il avait engagé les dépenses suivantes pour ce spectacle :

- 3 323,42 € de salaires et charges sociales pour le personnel artistique et technique du spectacle, comme l'attestent les bulletins de paie fournis ;
- 1 176,58 € correspondant à une quote-part des salaires et frais administratifs liés au spectacle, comme le précise l'attestation en date du 9 décembre 2020.

Considérant que cette annulation entre dans le cadre de l'article 12.3 du contrat de cession signé entre les parties, qu'il est donc nécessaire de trouver un accord pour préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des parties d'autre part, le Conseil municipal est invité à :

- fixer à 4 500 € l'indemnité d'annulation du spectacle « Pinocchio »,
- approuver les termes du protocole d'accord transactionnel dont la signature permettra le versement de cette indemnité,
- autoriser M. le Maire à signer ce protocole avec le producteur du spectacle, La compagnie des Dramaticules.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

FIXE l'indemnité d'annulation du spectacle « Pinocchio » prévu initialement le 6 novembre 2020 au Centre d'art et de culture à 4 500 €, tout surplus étant exclu.

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel, susvisé, à conclure avec la Compagnie des Dramaticules, relatif au versement de l'indemnité précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget annexe du Centre d'art et de culture, nature 678 autres charges exceptionnelles.

INDEMNISATION DU CNRS POUR LA PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIE AUX ADAPTATIONS NECESSAIRES A LA FOURNITURE DE REPAS EN COLLECTIVITE

Renaud DUBOIS : Nous préférerions que ce qui alimente le restaurant du CNRS soit plutôt une cuisine centrale plutôt qu'Elior ou un autre prestataire.

M. le Maire : C'est le choix du CNRS pour son approvisionnement, l'important est d'avoir une offre de proximité pour nos collaborateurs.

Gabrielle LAPREVOTE : A l'inverse des surcoûts liés aux dispositifs sanitaires à mettre en œuvre pour la gestion des repas, nous nous demandions si des économies avaient été constatées comme conséquence du télétravail renforcé. Si cela est le cas, ne serait-il pas légitime qu'une partie de ces économies perçue par la ville au même titre qu'elle assume les surcoûts ?

Marie-Hélène JAULGEY : Il y a beaucoup moins de fréquentation des agents actuellement, moitié moins. Ce n'est pas lié au télétravail mais aux conditions d'accueil restrictives. On n'a pas mesuré cet impact-là.

M.le Maire : Nous faisons confiance au CNRS qui pilote son contrat. C'est une relation qualitative et transparente.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU sa délibération du 12 décembre 2018, intitulée « Nouvelles modalités de fonctionnement de la restauration du personnel communal – fixation des tarifs – convention avec le CNRS »,

VU sa délibération du 25 juin 2019, relative à la révision des modalités de fonctionnement de la restauration du personnel communal – nouvelle convention avec le CNRS,

VU l'avenant signé entre le CNRS et son prestataire de restauration, la société Elior, en date du 16 juillet 2020, et venant acter des modalités mises en œuvre dans le cadre du « plan de reprise d'activité » déployé à la suite du premier confinement,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec le CNRS, relatif à l'indemnisation du CNRS pour le préjudice subi dans le cadre de son marché de restauration, annexé à la présente, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 12 décembre 2018, la Ville de Meudon a autorisé la signature d'une convention avec le CNRS pour permettre l'accueil des agents municipaux au sein de leur restaurant d'entreprise. Selon cette convention, la ville prend à sa charge la part patronale du prix des repas et les frais de structure, facturés directement par le CNRS.

Soucieux de remettre en place une restauration collective au moment du déconfinement, le CNRS a sollicité son prestataire de restauration, Elicor, afin qu'il lui propose des modalités d'organisation du temps de restauration conformes aux exigences sanitaires, tant pour son personnel que pour le personnel des organismes extérieurs accueillis.

Les mesures particulières mises en place ont entraîné des surcoûts pour le prestataire, répercutés au CNRS. Ce dernier appelle donc aujourd'hui la Ville de Meudon à couvrir une partie de ce surcoût, correspondant au nombre de repas servis aux agents municipaux du 18 mai 2020, date de réouverture du restaurant d'entreprise du CNRS, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les surcoûts engendrés par le protocole sanitaire strict mis en œuvre pour permettre l'accueil des usagers sont liés à la mise en place des pratiques suivantes :

- fourniture de paniers repas à emporter, confectionnés à partir de denrées individuelles préemballées, sur la période de mai à juin ;
- reprise des repas sur place en juillet, avec individualisation de plusieurs denrées avant en libre-service : pain, condiments, eau en bouteille ;
- réduction des capacités d'accueil pour respect des distances ;
- renfort de personnel pour assurer un accueil individualisé des usagers (distribution individuelle des plateaux et couverts) et augmentation des fréquences de nettoyage et désinfection ;

Ces modalités représentent une augmentation de 1,32€ par repas sur les frais d'admission, et 3,96€ par repas de part alimentaire de mai à juin, puis 0,53€ à partir de juillet.

Selon les justificatifs fournis par le CNRS, la somme de ces frais supplémentaires s'élève donc à un total de 6.985,72€ pour 2960 repas pris par les agents municipaux entre les mois de mai et décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 6.985,72€ l'indemnité due par la Ville au CNRS ;
- d'approuver le projet de protocole transactionnel afférent, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

FIXE à 6.985,72€, pour 2960 repas pris par les agents municipaux entre les mois de mai et décembre 2020, le montant de l'indemnisation du CNRS, correspondant à une augmentation de 1,32€ par repas sur les frais d'admission, et 3,96€ par repas de part alimentaire de mai à juin, puis 0,53€ à partir de juillet.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel afférent à cette indemnisation, susvisé, à conclure entre le Centre National de la Recherche Scientifique et la ville de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021, nature 678.

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Gabrielle LAPREVOTE : Vous mentionnez le vélo comme mode de transport alternatif à la voiture et aux transports publics. Est-ce un terme restrictif ou le forfait prend-il en compte d'autres modes de mobilités douces telles que les trottinettes (électriques ou non), gyropodes, etc. ?

Marie-Hélène JAULGEY : Il s'agit uniquement du vélo, tel qu'écrit dans le décret.

Louis LE FOYER DE COSTIL : C'est très bien mais il est incroyable que le plafond pour les salariés passe de 400 € à 500 € alors que le plafond est plus bas pour les fonctionnaires. Espérons aussi que ce soit bien aidé par des possibilités de stationnement sécurisé. Je sais qu'il y a des projets en cours via GPSO mais j'espère que ce sera ambitieux.

Guillaume OTRAGE : Effectivement cela fait partie des plans, avec 32 emplacement vélos prévus et GPSO va les installer. On a bien compris la demande des Meudonnais, qui se retrouve dans les budgets participatifs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de travail, précisément ses articles L.3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique de Meudon du 1^{er} février 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Afin d'encourager les agents à recourir à des modes de déplacement plus protecteurs de l'environnement lors de leurs trajets domicile-travail, la Ville de Meudon souhaite instaurer le forfait mobilités durables.

Ce dispositif consiste en la prise en charge de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo, leur vélo électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Les publics concernés sont les agents de la Ville, fonctionnaires et agents contractuels.

Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement à hauteur de 50% des frais de transports publics (ex : forfait Navigo). Les agents concernés par les deux dispositifs devront choisir au titre duquel ils souhaitent bénéficier du remboursement.

Le forfait ne peut être versé aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ou d'un véhicule de fonction.

Pour bénéficier du forfait, l'agent devra réaliser chaque année une déclaration sur l'honneur auprès de la Mairie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'employeur est habilité à contrôler le bien fondé du contenu de la déclaration.

Le forfait mobilités durables est fixé à :

- **200€ / an ;**
- sous réserve d'une durée minimale d'utilisation du vélo ou du covoiturage de **100 jours / an**, cette durée étant modulée en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent. Ce nombre de jours peut également être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans les cas suivants : recrutement en cours d'année, départ en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'année 2020. Le forfait mobilités durables s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020. A titre exceptionnel, le montant du forfait et le nombre de jours minimal pour en bénéficier sont réduits de moitié, soit 100€ pour 50 jours d'utilisation. Encore à titre exceptionnel, ce montant sera cumulable avec le remboursement des frais de transport public à condition que leur versement intervienne sur des périodes distinctes (soit remboursement du forfait Navigo de janvier à mai 2020 et forfait de mobilités durables de juin à décembre 2020).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer ce forfait, tel que décliné dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE d'instaurer un forfait mobilités durables au profit des agents de la ville de Meudon (fonctionnaires et agents contractuels).

PRECISE que les agents qui voudront bénéficier de cette indemnité devront en faire la demande écrite et déclarer sur l'honneur réaliser en tout ou partie leur trajet domicile – travail à vélo ou en covoiturage au moins 100 jours travaillés dans l'année. Ces 100 jours sont proratisés selon la quotité de temps de travail de l'agent.

PRECISE que le montant annuel du forfait ainsi que le nombre minimal de jours requis sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé lorsque :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

PRECISE que sont exclus du bénéfice du forfait mobilités durables :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.

FIXE le montant du forfait mobilités durables à 200 euros par an par agent.

PRECISE que le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports publics.

PRECISE que les dispositions exceptionnelles pour l'année 2020 sont applicables.

MODIFICATION DU RIFSEEP POUR INTÉGRER L'INDEMNITÉ DES RÉGISSEURS TITULAIRES (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°70/2018 DU 28 JUIN 2018)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat dont l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001,
 VU sa délibération 70/2018 du 28 juin 2018 intitulée « Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Meudon – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et ses annexes 1 et 2,
 VU l'avis du Comité technique de Meudon du 1^{er} février 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La procédure de la régie de recettes et d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics. Son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

La procédure de régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées lui-même. Cet agent est appelé "régisseur de recettes". Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement au comptable. La procédure de la régie de dépenses ou d'avances consiste à permettre à des agents appelés "régisseurs d'avances" des opérations de dépenses publiques par des avances. La procédure de la régie d'avances et de recettes autorise un agent appelé "régisseur d'avances et de recettes" à effectuer des opérations d'encaissement et de dépenses.

Une **indemnité de responsabilité** est prévue en tant qu'elle compense la fonction assumée par le régisseur titulaire dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée en raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Cette indemnité prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il est ainsi nécessaire d'intégrer l'indemnité des régisseurs titulaires dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part de l'IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	-----------------------------

3- Périodicité de versement et date d'entrée en vigueur du dispositif

Cette nouvelle part « IFSE régie » sera versée mensuellement dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal est invité à :

- abroger le versement de l'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- modifier sa délibération n°70/2018 du 28 juin 2018 susvisée, afin :
- d'instaurer une part « IFSE régie » qui sera versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire ;
- de fixer les montants de cette part « IFSE régie » tels que déclinés dans le délibéré ci-après,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

ABROGE le versement de l'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

MODIFIE sa délibération n°70/2018 du 28 juin 2018 susvisée, comme suit :

INSTAURE une part « IFSE régie » qui sera versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire.

FIXE les critères et les montants de cette part « IFSE régie » comme suit :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part de l'IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

PRECISE que les autres termes sa délibération n°70/2018 du 28 juin 2018 susvisée, demeurent inchangés.
DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MADAME D. ET LA VILLE DE MEUDON

Renaud DUBOIS : Cette affaire fait suite à la volonté indiquée aux agents de se mettre en auto-entrepreneurs au centre social Millandy. On n'aurait pas eu besoin de payer ce genre d'indemnité si on avait procédé autrement.

Marie-Hélène JAULGEY : Pendant plusieurs années successives, il a été expliqué à l'intéressée que son activité ne rentrait plus dans le cadre du projet du centre social mais que la ville acceptait de continuer à accueillir ses activités mais dans un autre cadre, par exemple à l'espace culturel des Sablons, tout en ayant une structure associative ou en s'installant en auto-entrepreneur. La seule solution proposée n'était pas l'auto-entreprise, c'était plutôt la formule associative. Ce qui va d'ailleurs se réaliser puisque ses anciens clients veulent se constituer en association et que la Ville va proposer des créneaux pour relancer l'atelier. Sollicitée par ses adhérents, Mme D. n'aurait pas donné suite à leur proposition de reprendre ses activités.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU la fin de contrat de Madame D.,

VU le recours introduit par Madame D. au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 15 octobre 2020,

VU le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU l'accord de Madame D. sur le projet susvisé, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Agent de la ville de Meudon depuis 2002, Madame D. a vu son contrat ne pas être renouvelé en juillet 2020. Elle a introduit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en vue de l'annulation de cette décision de mettre fin à son contrat.

Compte tenu de la spécificité de ce dossier, la Ville de Meudon a décidé d'entamer des négociations avec Madame D.

Afin de mettre un terme à ce litige, un accord transactionnel fondé sur les articles 2044 et suivants du code civil paraît donc être de nature à préserver au mieux les intérêts respectifs des deux parties.

La Ville de Meudon et l'intéressée ont abouti à un accord conduisant à ce que :

- Madame D. perçoit une indemnité transactionnelle correspondant au montant de l'indemnité de licenciement qu'elle aurait dû percevoir, soit 8 000 €,
- en contrepartie, dans la mesure où la transaction a pour effet de régler définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître entre les parties, Madame D. s'engage en conséquence à renoncer à tous recours ou actions qui trouveraient leur fondement dans les faits à l'origine de la transaction, de même qu'elle renonce à invoquer ces faits en quelque occasion que ce soit.

La transaction met un terme en effet par des concessions réciproques à une contestation née ou à naître et doit être rédigée par écrit.

Elle aura, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il doit ici être précisé que, dans le souci de placer l'agent dans une position administrative régulière et de ne pas accroître ses motifs de réclamation, les engagements respectifs évoqués ci-dessus ont été intégrés dans un projet de protocole transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner le protocole d'accord transactionnel annexé joint à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à conclure avec Madame D., annexé à la présente délibération, relatif notamment au versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 8 000 euros à Madame D., ancien agent communal.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 678 « autres charges exceptionnelles ».

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE : CREATION – FIXATION DE LA COMPOSITION

M. le Maire : Actuellement, dans le collège des représentants de la commune, il y a un représentant de la commission des affaires sociales de l'opposition. S'il souhaite à nouveau être associé à ces travaux, ce sera possible. Un arrêté fixera la composition a posteriori mais voilà la proposition que je voulais vous faire.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations cuvettes au public,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des affaires sociales et sanitaires.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afferente à la présente délibération :

L'article L.2143-3 du code susvisé précise que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il y a nécessité de créer une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- des représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans

l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports, quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale, et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Au niveau intercommunal, une commission pour l'accessibilité a été créée par délibération du conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest n° 2020/09/07 du 17 septembre 2020.

A Meudon, la Commission communale pour l'accessibilité aura les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports : étant précisé que lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
 - tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Pour cette dernière mission, la commission sera destinataire des :

- attestations des ERP accessibles,
- projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et attestation d'achèvement des travaux prévus dans les Ad'AP,
- des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer cette commission, qui sera composée comme suit :

- M. le Maire, ou son représentant, président,
- un collège des représentants de la commune,
- un collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- un collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- un collège de représentants des acteurs économiques et des usagers de la ville.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de créer, pour la durée du mandat, une Commission communale pour l'accessibilité composée comme suit :

- M. le Maire, ou son représentant, président,
- un collège des représentants de la commune,
- un collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- un collège des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- un collège de représentants des acteurs économiques et des usagers de la ville.

PRECISE que, en application de l'article L. 2143- 3 du code susvisé, il revient au maire de présider cette commission et d'en arrêter la liste des membres.

DÉCLASSEMENT ANTICIPE ET CESSIION DE DEUX EMPRISES DE TERRAIN À SNCF GARES & CONNECTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA GARE MEUDON VAL FLEURY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2,

VU le schéma directeur d'accessibilité et projets connexes de la gare de Meudon Val Fleury, du 8 juillet 2020, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le plan de cession du 4 novembre 2020 établi par le cabinet RENFER et VENANT, géomètres-experts, annexé à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie par France Domaine le 5 janvier 2021 fixée à 6 600 euros hors droits, hors charges, hors taxes, annexée à la présente délibération (annexe 3), télétransmise aux élus, et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'accord écrit de SNCF Gares & Connexions sur le prix de cession du 14 janvier 2021, annexé à la présente délibération (annexe 4), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afferente à la présente délibération :

Par acte administratif du 25 juin 1990, la Ville de Meudon a acquis le terrain d'assiette de la place Henri Brousse, parcelle AN 532, d'une superficie de 203 m², appartenant à la SNCF.

SNCF Gares & Connexions a sollicité la Ville pour l'acquisition de deux emprises situées aux abords de la gare Meudon Val Fleury, nécessaires à la réalisation du projet de mise en accessibilité de la gare Meudon Val Fleury.

Il est précisé :

- qu'un permis de construire a été déposé le 7 août 2020,
- que les abords de la gare restent ouverts au public jusqu'à la régularisation de la vente et au démarrage des travaux prévus au printemps 2021.

Le plan de cession établi par le cabinet RENFER et VENANT, géomètres-experts, délimite :

- une emprise de 48 m² pour le réaménagement de l'accès secondaire de la gare, place Henri Brousse, à détacher de la parcelle cadastrée AN 532 appartenant à la Ville,
- une emprise de 18 m² non cadastrée pour le réaménagement de la boutique Relay située rue Banès, appartenant au domaine public communal.

France domaine a estimé la valeur vénale de ces emprises à 100 € du m² soit 6 600 € hors taxe, hors droits et charges. Par courrier du 14 janvier 2021, SNCF Gares & Connexions a accepté cette acquisition moyennant la somme de 6 600 €.

Conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'emprise de 48m² à détacher de la parcelle AN 532 et l'emprise de trottoir de 18 m², situées rue Banès devant la gare Val Fleury, avant d'être cédées à la SNCF Gares & Connexions doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement anticipé. En effet, une collectivité territoriale peut déclasser un bien appartenant à son domaine public tout en y maintenant les services publics pour une durée limitée à six années, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de réaménagement. La cession du bien ainsi déclassé par anticipation doit, en principe, faire l'objet d'une délibération motivée sur la base d'une « étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa ». En outre, l'acte de vente doit comporter une clause organisant les conséquences d'une éventuelle résolution de la vente et les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire doivent faire l'objet d'une provision dans les comptes de la collectivité. Mais il est également possible de procéder au déclassement anticipé et à la désaffectation des biens préalablement à la signature des actes de vente. Cette solution présente notamment l'avantage d'éviter la réalisation de l'étude d'impact pluriannuelle susvisée et la provision du montant des pénalités de la clause résolutoire dans les comptes de la collectivité.

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de désaffectation et le déclassement anticipé de l'emprise de 48 m² située, place Henri Brousse, à détacher de parcelle cadastrée AN 532 appartenant à la Ville et de l'emprise de 18 m² non cadastrée, appartenant au domaine public communal, telles qu'elles sont identifiées dans le plan de cession annexé à la présente délibération, préalablement à leur désaffectation,
- de décider la cession d'une emprise de terrain de 48 m², à détacher de parcelle cadastrée AN 532 propriété de la Ville et de l'emprise de 18 m² non cadastrée, appartenant au domaine public communal, moyennant la somme de 6 600 € hors taxe, hors droits, hors charges, à SNCF Gares & Connexions

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE le principe de désaffectation et de déclassement anticipé des emprises situées aux abords de la gare Meudon Val Fleury, telles qu'elles sont délimitées dans le plan de cession annexé à la présente délibération.

DECIDE la cession des emprises de terrain nécessaires au projet de mise en accessibilité de la gare Meudon Val Fleury soit une emprise de terrain de 48 m², à détacher de la parcelle cadastrée AN 532 propriété de la Ville et une emprise de 18 m² non cadastrée, moyennant la somme de 6 600 € hors taxe, hors droits, hors charges, à la Société anonyme SNCF Gares & Connexions, dont le siège social est 16 avenue d'Ivry - 75013 Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires à la cession du terrain susvisé,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, 024 « produits de cessions d'immobilisations ».

CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION, DE GESTION ET DE MAINTENANCE D’OUVRAGES CONSTRUITS PAR LA SNCF GARES & CONNEXIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE VAL FLEURY

Le conseil municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

VU le code des Transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniales applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l’article L 2111-9 du code des transports 5-138 du 10 février 2015,

VU sa délibération du 4 février 2021 relative au déclassement anticipé et à la cession de deux emprises de terrain à SNCF GARES & CONNEXIONS dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la gare Meudon Val Fleury,

VU le plan de géomètre, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le projet de convention de superposition d’affectation à conclure avec SNCF GARES & CONNEXIONS, annexé à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l’avis favorable de la Commission municipale de l’urbanisme, de l’environnement et des travaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le projet de la gare de Meudon Val Fleury s’inscrit dans le programme du Schéma Directeur d’Accessibilité de la SNCF, en réponse à la loi du 11 février 2005 pour « l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit la mise en accessibilité des services de transports collectifs régionaux dans un délai de dix ans.

Le projet de mise en accessibilité de la gare s’intègre dans le Schéma Directeur d’Accessibilité Ile de France. Il est financé par Ile de France Mobilités, la Région Ile de France, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau. La gare de Meudon Val Fleury est située sur la ligne C du réseau RER. Elle dessert la commune de MEUDON et comporte 2 accès munis de contrôles d’accès billettique (CAB), ci-après :

- Accès E1 : Entrée Principale (depuis l’allée de Reffye) qui permet d’accéder directement de plain-pied au bâtiment voyageurs (BV) et à la passerelle donnant sur deux escaliers et deux escaliers mécaniques pour accéder aux quais A et B,
- Accès E2 : Accès secondaire de nuit (depuis la place Henri Brousse) qui permet d’accéder à la passerelle donnant sur deux escaliers et deux escaliers mécaniques pour accéder aux quais A et B.

SNCF GARES & CONNEXIONS est maître d’ouvrage des travaux de mise en accessibilité de la gare de Meudon Val Fleury qui comprennent la création de deux ascenseurs (un par quai). Les deux ascenseurs permettront aux personnes à mobilité réduite de se rendre sur chacun des quais. Pour le quai direction Province, l’ascenseur est situé au bout d’une passerelle qui sera créée durant les travaux de mise en accessibilité. Pour le quai direction Paris, l’ascenseur se situe sur l’actuel parking agents SNCF.

Le projet comprend aussi la création d’un auvent au niveau de l’accès E2 qui permettra d’accueillir la nouvelle génération de contrôleur automatique de billet mass transit (CAB MT). L’auvent actuel étant trop bas pour accueillir ces CABS MT ; cet auvent nécessite une extension de la domanialité SNCF : une partie du foncier nécessaire fera l’objet d’une cession foncière de la ville au bénéfice de la SNCF et l’autre partie fait l’objet de la présente convention de superposition.

Au niveau de l’accès E1, le projet comprend aussi le remplacement du commerce actuel par un nouveau commerce. Ce commerce va aussi s’étendre sur du foncier ville. Une partie du foncier nécessaire fera l’objet d’une cession foncière de la ville au bénéfice de la SNCF et l’autre partie fait l’objet de la présente convention de superposition. Les détails de la répartition sont fournis via le plan géomètre en annexe 1 du document.

Dans ce cadre, et afin de permettre la réalisation des ouvrages par la SNCF, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention de superposition d'affectation à conclure avec SNCF GARES & CONNEXIONS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectation, annexée à la présente délibération, à conclure avec SNCF GARES & CONNEXIONS, en vue de permettre la construction d'ouvrages nécessaires à la mise en accessibilité de la gare Val Fleury. Les ouvrages, emprises et volumes concernés par la convention de la superposition d'affectation sont les suivants :

- un auvent au niveau de l'accès E2 (côté place Henri Brousse) qui permettra d'accueillir la nouvelle génération de contrôleur automatique de billet mass transit (CAB MT). La superficie de l'emprise concernée est de 12 m²,
- les débords du nouveau commerce du côté de l'entrée E1 (côté rue Banès). La superficie de l'emprise concernée est de 6 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 60 M² A L'ANGLE DE LA RUE HENRI SAVIGNAC ET DE LA RUE DE LA VERRERIE APPARTENANT A M Campus snc b1 ET b2

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'étude de faisabilité et le plan de délimitation établis par le bureau d'études ARTELIA dans le cadre du projet de prolongement de la ligne de bus 42, annexés à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie par France Domaine le 26 février 2020 fixée à 6 000 euros hors droits, hors charges, hors taxes, annexée à la présente délibération (annexe 2), télétransmise aux élus, et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier de la Ville du 9 mars 2020 proposant à M Campus SNC B1 et B2, l'acquisition d'une emprise de 60 m² environ pour permettre la requalification du carrefour à l'angle des rues Henri Savignac et de la Verrerie, annexé à la présente délibération (annexe 3), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier d'accord du 24 novembre 2020 de M Campus SNC B1 et B2, annexé à la présente délibération (annexe 4), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

M Campus SNC B1 et B2 est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 290 (issue de la division de la parcelle AH 254 en cours de publication), d'une superficie de 10 507 m², située 14 rue de la Verrerie dans le quartier de Meudon-sur-Seine.

Le projet de prolongement de la ligne de bus 42 avec mise en circulation d'un bus articulé de 18 mètres à haut niveau de service (BHNS) - programmé par le STIF- permettra de relier Meudon-sur-Seine à la station de métro Marcel Sembat.

Le bureau d'étude ARTELIA a identifié une difficulté de giration à l'angle des rues Henri Savignac et de la Verrerie.

Une emprise d'environ 60 m², à détacher de la parcelle cadastrée AH 290 appartenant à M Campus SNC B1 et B2, située au niveau du talus herbeux et en bordure de la voie pompier, permettrait la requalification du carrefour par Grand Paris Seine Ouest pour le passage du bus articulé.

La Ville a proposé à M Campus SNC B1 et B2 l'acquisition de cette emprise au prix estimé par France domaine, soit 6 000 € correspondant à une valeur unitaire de 100 € par mètre carré. Par courrier du 24 novembre 2020, le propriétaire du terrain a confirmé son accord sur la cession de l'emprise de terrain de 60 m² au prix estimé par France domaine, en précisant, à titre de condition, que les frais de mainlevée partielle de l'hypothèque grevant la parcelle AH 290, estimés à 600 € devront être supportés par l'acquéreur.

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 60 m² environ, nécessaire à la requalification du carrefour situé à l'angle de la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie, moyennant la somme de 6 000 €, hors droits, hors charges, hors taxes,
- d'accepter la condition relative à la prise en charge des frais de main levée partielle de l'hypothèque grevant la parcelle AH 290 (issue de la division de la parcelle AH 254 en cours de publication),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE l'acquisition d'un terrain nu d'une superficie de 60 m² environ, tel que délimité dans le plan joint à l'annexe 1, situé à l'angle de la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie, détaché de la parcelle AH 290, (issue de la division de la parcelle AH 254, en cours de publication) appartenant à M Campus SNC B1 et B2, domiciliée 15 avenue Matignon – 75008 Paris, moyennant la somme de 6 000 € (six mille euros), hors taxes, droits et charges. Ce terrain permettra la requalification du carrefour par Grand Paris Seine Ouest, pour le passage d'un bus articulé de 18 mètres à haut niveau de service (BHNS).

ACCEPTÉ la prise en charge des frais de main levée partielle de l'hypothèque grevant la parcelle AH 290, estimés à 600 euros (six cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2138.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE VRD, ESPACES VERTS ET FONTAINERIE NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA POINTE DE TRIVAUX À MEUDON

Renaud DUBOIS : On nous parle du chauffage urbain, et Meudon-la-Forêt utilise du chauffage urbain et la plupart des villes font des DSP. Or je n'ai jamais vu passer quelque chose sur ce sujet dans les commissions DSP.

M.le Maire : Effectivement, c'est un cas assez unique en France de réseau de chaleur privé. Le réseau appartient au constructeur-exploitant, actuellement Engie. Il n'y a donc pas de mise en concurrence par la Ville. Ce sont des relations entre l'exploitant et le client, avec une inter-copro qui existe pour avoir des discussions sur les prix notamment.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locale, notamment son article 5,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), notamment ses articles 3 et suivants,

VU la loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, pour le développement des sociétés publiques locales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17,

VU ses délibérations :

- n°124/2008 du 11 décembre 2008, relative à la création de la Société Publique Locale d'Aménagement Arc de Seine Aménagement et à la désignation des représentants du conseil municipal dans cette instance,
- n°14/2014 du 29 mars 2014, relative à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA),
- n°20/2017 du 28 mars 2017, approuvant la convention de mandat entre la Ville de Meudon et la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA), relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et le suivi des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD), espaces verts et fontainerie situés sur les espaces publics de la Pointe de Trivaux à Meudon,
- n°34/2019 du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée modifiant l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la rémunération du mandataire et le phasage des travaux, conclu le 22 avril 2019,

VU la convention de mandat conclue le 1er juin 2017 entre la Ville de Meudon et la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA), relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et le suivi des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD), espaces verts et fontainerie situés sur les espaces publics de la Pointe de Trivaux à Meudon,

VU l'avenant n°1 modifiant l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la rémunération du mandataire et le phasage des travaux, conclu le 22 avril 2019,

VU le projet d'avenant n°2 modifiant le périmètre d'intervention de la SPL SOA, l'enveloppe prévisionnelle des travaux et la rémunération du mandataire, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par convention conclue le 1er juin 2017, la Ville de Meudon a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics (VRD, espaces verts, fontainerie ...) de l'éco-quartier de la Pointe de Trivaux à la SPL SOA.

L'article 7 de la convention prévoit :

- que le programme des travaux de VRD et l'enveloppe prévisionnelle pourront être modifiés,
- que la rémunération du mandataire reste inchangée dès lors que les modifications n'entraînent pas une modification de + ou - 5 % du coût global des travaux. Dans l'hypothèse inverse, la rémunération du mandataire est donc appelée à évoluer.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet :

- de prendre en compte les travaux nécessaires à la réalisation de la phase 2 de la Pointe de Trivaux en étendant le périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage déléguée aux terrains des îlots « Forest Hill » (7a, 4b1 et 4b2) pour lesquels la procédure de cession n'avait pas été engagée au moment de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL SOA, ainsi que les travaux de remblais nécessaires à la réalisation de l'opération de construction au niveau de la patinoire qui va démarrer prochainement,
- et les coûts complémentaires induits par le nouveau programme.

Ces coûts sont détaillés comme suit :

1/ concernant les coûts induits pas la cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel, cédés le 17 décembre dernier ainsi que le lancement des travaux au niveau de la patinoire, correspondant à la phase 2 de l'opération :

- mise en place d'un poste d'éclairage public provisoire pour permettre la vente de ces îlots et le démarrage de phase 2 du quartier,
- installation d'une base vie des entreprises d'espace public pour lancer la phase 2 du quartier,
- déplacement des lyres de chauffage urbain situées sous les îlots 4b1 et 4b2 cédés,
- travaux d'aménagement du parvis nord-ouest situé entre les emprises appartenant au département des Hauts-de-Seine (abords du tramway T6) et l'îlot 7a cédé le 17 décembre dernier et les études associées,
- réalisation de remblais suite à la démolition de la patinoire. En effet, une partie des emprises situées sous la patinoire n'a pas été cédée et servira d'assiette au mail Fernand Pouillon.

2/ concernant les coûts complémentaires :

- réalisation de travaux des concessionnaires liés à la 1ère phase non intégrés dans le budget initial et réalisation des travaux de concessionnaires pour la phase 2,
- divers travaux répondant aux besoins de la ville et intégrés dans le lot 1 VRD : mise en place de la fibre optique, mise en place de bornes d'apport volontaire, pieds d'arbres avenue Villacoublay, ajout de mobiliers urbains etc.,
- piétonisation du mail Fernand Pouillon,
- réalisation du jardin,
- implantation de mobilier de jeux sur le mail et le parvis qui seront choisis par la Ville.

Le montant des travaux pour chaque item est indiqué en annexe du projet d'avenant n°2.

Les travaux précités augmentent le budget de la maîtrise d'ouvrage déléguée de 2 644 240,78 € TTC.

Soit un budget total :

- pour la réalisation des travaux, uniquement, de 13 196 047,14 € TTC au lieu de 10 551 806,36 € TTC,
- pour la totalité de l'opération de 15 742 726,07 € TTC (honoraires de la SPL et des différents bureaux d'études inclus) au lieu de 13 082 238,37 € TTC.

Par ailleurs, la SPL SOA a fait des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, 285 635 € seront reversés à la Ville par la SPL au titre des subventions reçues par l'AESN.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver les termes du projet d'avenant susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 ainsi que tous documents afférents.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention susvisée étendant le périmètre d'intervention de la SPL SOA, modifiant l'enveloppe prévisionnelle des travaux ainsi que les honoraires du mandataire en vue d'inclure les travaux suivants :

1/ concernant les coûts induits pas la cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel, cédés le 17 décembre dernier ainsi que le lancement des travaux au niveau de la patinoire, correspondant à la phase 2 de l'opération :

- mise en place d'un poste d'éclairage public provisoire pour permettre la vente de ces îlots et le démarrage de phase 2 du quartier,
- installation d'une base vie des entreprises d'espace public pour lancer la phase 2 du quartier,
- déplacement des lyres de chauffage urbain situées sous les îlots 4b1 et 4b2 cédés,

- travaux d'aménagement du parvis nord-ouest situé entre les emprises appartenant au département des Hauts-de-Seine (abords du tramway T6) et l'îlot 7a cédé le 17 décembre dernier et les études associées,
- déplacement des lyres de chauffage urbain situées sous les îlots 4b1 et 4b2 cédés,
- réalisation de remblais suite à la démolition de la patinoire. En effet, une partie des emprises situées sous la patinoire n'a pas été cédée et servira d'assiette au mail F. Pouillon.

2/ concernant les coûts complémentaires :

- réalisation de travaux des concessionnaires liés à la 1ère phase non intégrés dans le budget initial et réalisation des travaux de concessionnaires pour la phase 2,
- piétonisation du mail Fernand Pouillon,
- réalisation du jardin,
- implantation de mobilier de jeux sur le mail et le parvis qui seront choisis par la Ville.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle globale s'élève à 15 742 726,07 € TTC (honoraires de la SPL SOA inclus).

PRECISE que les honoraires de la SPL SOA s'élèvent à 651 528,97 € TTC.

PRECISE que la somme de 285 635 € sera reversée à la Ville par la SPL au titre des subventions reçues par l'AESN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec la SPLSOA ainsi que tous documents afférents.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, sur l'opération n°2017003 'Aménagement des espaces publics à la Pointe de Trivaux, aux natures 2312 (Immobilisations corporelles en cours – Terrains), 2315 (Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériels et outillages techniques) et 238 (Avances et acomptes versés).

ACQUISITION DES PARCELLES AS 85 ET AS 112 SISES 7 ET 9 AVENUE DU MARÉCHAL JUIN À MEUDON ET APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IKEA DEVELOPPEMENT

Renaud DUBOIS : Nous sommes ravis que la Municipalité se saisisse de ce terrain. On aimerait avoir plus de détails sur les projets envisagés à cet endroit. On tenait aussi quand même à exprimer notre étonnement : la dernière fois sur la Source, nous avons vendu moins cher que les estimations de France Domaine et cette fois-ci c'est l'inverse. France Domaine estime à 16,2 M€ et on l'achète à 17 M€. Voilà ce n'est finalement jamais favorable à la Mairie.

M.le Maire : C'est au contraire favorable à la Mairie. D'abord parce qu'IKEA a reçu un certain nombre d'offres et la proposition faite sur la base de l'estimation des domaines est sensiblement inférieure à ces offres. IKEA a donc demandé que la Ville fasse l'acquisition à hauteur de l'estimation des domaines + 10 %, ce qui est son droit le plus strict. IKEA nous a fait cette demande et nous avons refusé d'accepter cette augmentation. Nous avons simplement accepté un montant qui correspond au montant des études engagées sur le terrain, à condition que ces études d'environ 800 000 € nous soient livrées intégralement.

Le montant versé par la Ville correspond donc au prix des domaines de base + le montant des études. IKEA a accepté cette proposition, qui vous est soumise aujourd'hui.

Pour la Source, l'intérêt général de la Ville est qu'elle puisse se développer en proposant des accueils et activités que nous n'offrons pas et que les Meudonnais attendent. Il ne faut pas regarder ces sujets que par l'intérêt immédiat pour les finances de la commune. Nous avons une vision dynamique de la gestion de notre patrimoine, dans le sens de l'intérêt général des projets et dans le cadre légal. Grâce à cette petite marge, nous pouvons donner la possibilité à des organismes d'intérêt général de mettre en œuvre des projets qui vont servir à tous, c'est une opportunité que nous devons saisir. L'accueil des enfants en situation de handicap et le développement d'une offre pédagogique adaptée comme celle de la Source est une bonne raison. Ce n'est pas en défaveur de la Ville.

Sur les projets pour ce terrain, effectivement le détail de la délibération est encore grossier. On ne peut pas détailler plus car il y a des nécessité de confidentialité par rapport à des acteurs qui ne souhaitent pas encore se faire connaître, au regard des montants significatifs et avec des projets qui ne sont pas encore définitivement ficelés. Malgré tout, cela a suffi pour justifier l'estimation des Domaines.

Renaud DUBOIS : Je sais que vous ne souhaitez pas entrer dans le débat mais sur la Source notre propos était qu'il aurait été mieux de le faire sous forme de subvention plutôt qu'au niveau de la vente.

M.le Maire : Je ne vois pas l'intérêt mais on ne va pas refaire le débat ici. Ils ont aussi leur mode de fonctionnement, un conseil d'administration, un calendrier budgétaire, on n'est pas seul et cet acteur a privilégié cette option, car les budgets d'acquisition relèvent de l'investissement et les subventions relèvent du fonctionnement, ce qui n'a rien à voir. Le choix que nous avons fait était le bon en l'espèce.

Le conseil municipal,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/04/2010, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20/12/2010, mis à jour le 27/08/2012 - modifications n°1 du 24/10/2013, n°2 et n°3 du 2/07/2015, n°4 du 17/12/2015 - mis à jour le 18/04/2017, modification n°5 du 5 octobre 2017, modification n°6 du 26 juin 2019,

VU l'avis de France Domaines du 17 juillet 2020, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le plan de délimitation des emprises à acquérir, annexé à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier du 14 janvier 2021 de la société Ikea Développement, annexé à la présente délibération (annexe 3), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La zone d'emploi de Meudon-la-Forêt, en limite de Vélizy a confirmé, depuis 2008, son rôle de pôle dynamique et d'innovation durable.

Dans ce secteur, la société Ikea Développement est propriétaire depuis 2016 d'un terrain nu d'une superficie de 43 984 m², acquis en vue de l'ouverture d'un magasin sur le territoire de Meudon. Ce terrain, sis 7 et 9 avenue du Maréchal Juin, est cadastré AS 85 et AS 112.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a identifié cette zone comme un secteur hautement stratégique, devant contribuer à l'augmentation de la densité humaine d'au moins 15 % prescrite par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (cf. page 326 et suivants du rapport de présentation résultant de la modification n° 4 du PLU approuvée le 17 décembre 2015). Plus précisément, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la ville de Meudon prévoit notamment que la zone d'emploi de Meudon-la-Forêt doit nécessairement développer « un pôle d'innovation urbaine, architecturale et durable » et « promouvoir une mixité des fonctions en préservant et développant les activités et commerces de proximité ».

Compte tenu du positionnement stratégique des parcelles AS 85 et AS 112 dans la zone d'activité, et de l'absence de mise en œuvre de projet permettant la réalisation des objectifs fixés par le SDRIF et le PLU sur ces parcelles, la Ville a engagé des discussions avec la société Ikea Développement en vue leur acquisition. Cette acquisition permettrait la réalisation d'une opération mixte, actuellement à l'étude, qui pourrait comprendre un data center, une école d'enseignement supérieur, une pépinière d'entreprise et une résidence étudiante à vocation sociale, des bureaux pour une surface de plancher totale d'environ 75 000 m².

Par avis du 17 juillet 2020, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain au prix de 16 200 000 € hors taxes, droits et charges. Par courrier du 14 janvier 2021, la société Ikea Développement a proposé à la Ville

de lui céder ce terrain au prix de 17 010 000 € hors taxes, droits et charges, correspond à l'estimation de France Domaine majorée de 5 %. Toutefois, Ikea Développement s'est engagé, aux termes du même courrier, à fournir à la Ville, et ce préalablement à la vente, l'ensemble des diagnostics et études réalisés sur le terrain, notamment les études de pollution, rapport géotechnique, études de trafic, bornage du terrain/clôture, plan, topographiques et plans des réseaux, etc, constituant une économie dans la perspective de la réalisation d'un programme de constructions sur ce terrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions,

APPROUVE l'acquisition, auprès de la société Ikea Développement SAS, dont le siège social est sis 425 rue Henri Barbusse -78370 PLAISIR, des parcelles AS 85 et AS 112 sises 7 et 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt, pour une superficie de 43 984 m², moyennant le paiement par la Ville de la somme de 17 010 000 € (dix-sept millions et dix mille euros) hors taxes, droits et charges.

PRECISE que cette acquisition se fera sous condition de communication préalable à la Ville de l'ensemble des diagnostics et études réalisées sur le terrain, notamment les études de pollution, rapport géotechnique, études de trafic, bornage du terrain/clôture, plan, topographiques et plans des réseaux, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2138 - Autres constructions.

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE MEUDON

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 441-2 du code du patrimoine,

VU l'article 58 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée d'art et d'histoire de Meudon et ses annexes, annexés à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de la culture, des loisirs et du jumelage,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le musée d'art et d'histoire de la Ville de Meudon -fondé en 1939 par l'association des Amis de Meudon- est devenu un musée municipal en 1974. Il conserve, au sein d'un monument historique (La Maison d'Armande Béjart), près de 10 000 œuvres réparties en 3 domaines : l'histoire de Meudon, la Nouvelle Ecole de Paris et la peinture de paysage.

Réaménagé en 2012, le musée a largement évolué depuis sa création et s'est notamment ouvert à un plus large public. Il a accueilli en 2019 près de 16 000 visiteurs, soit la meilleure fréquentation des dix dernières années grâce à une politique des publics active.

Il bénéficie de l'appellation « Musée de France » depuis 2002. A ce titre, la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée est un principe impératif inscrit dans l'article 58 de la loi du 7 juillet 2016 susvisée. Il s'agit d'un document qui vise à faire un bilan de l'existant et à définir les axes du musée pour les cinq prochaines années ; et traite autant des questions de conservation des collections (conservation préventive, inventaire, restauration...) que de valorisation (politique des publics, programme d'expositions temporaires, de publications..).

Le musée d'art et d'histoire de Meudon, qui a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les services municipaux, et de nombreux acteurs du monde artistique et patrimonial, souhaite désormais se positionner comme une porte d'entrée forte sur le patrimoine meudonnais.

Dans ce cadre, le PSC propose notamment :

- des travaux sur le monument historique,
- une meilleure prise en charge des œuvres (chantier de nouvelles réserves, de numérisation et de mise en ligne des collections),
- une politique active vers différentes typologies de publics avec notamment un ciblage sur le public familial, le tourisme de proximité et les publics éloignés de la culture,
- une politique d'expositions ambitieuse grâce à des partenariats noués à l'échelle nationale,
- une politique numérique active au service de ses différents projets.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Projet Scientifique et Culturel tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du musée d'art et d'histoire de Meudon, annexé à la présente délibération, qui propose notamment :

- des travaux sur le monument historique,
- une meilleure prise en charge des œuvres (chantier de nouvelles réserves, de numérisation et de mise en ligne des collections),
- une politique active vers différentes typologies de publics avec notamment un ciblage sur le public familial, le tourisme de proximité et les publics éloignés de la culture,
- une politique d'expositions ambitieuse grâce à des partenariats noués à l'échelle nationale,
- une politique numérique active au service de ses différents projets.

AUTORISE la transmission du Projet Scientifique et Culturel du musée d'art et d'histoire de Meudon à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et à la Direction générale des patrimoines (service des Musées de France) afin d'en obtenir la validation par le Ministère de la Culture.

CONVENTION ENTRE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST ET SES VILLES MEMBRES, POUR LA PARUTION DE PAGES D'ACTUALITÉ GPSO DANS LES MAGAZINES MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2018 du 28 mars 2018 approuvant la convention relative à la finalisation, la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à l'établissement public Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) dans les journaux de ses communes membres,

VU le projet de convention cadre relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de la culture, des loisirs et du jumelage,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibérations du Conseil de territoire n° C2017/02/05 du 1^{er} février 2017 et du Conseil municipal n°25/2018 du 28 mars 2018, le conseil de territoire et le Conseil municipal ont approuvé la convention

relative à la finalisation, la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres, notamment celui de la Ville de Meudon.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2020. Aussi le Conseil municipal est-il invité à se prononcer sur son renouvellement.

Pour mémoire, ce dispositif permet à l'EPT GPSO de disposer d'un espace réservé dans les journaux communaux, en vue d'informer les administrés sur ses compétences, ses actions et ses projets. Les articles sont fournis aux villes par l'EPT sous la forme d'un dossier de presse communiqué à un rythme mensuel.

L'espace réservé à la parution des informations territoriales varie selon les caractéristiques propres à chaque publication. La fréquence de publication des articles est fixée à minima à 5 publications par an pour les journaux publiés à minima 5 fois par an, et à 2 publications par an pour les journaux publiés 2 fois par an.

L'EPT GPSO ne disposant pas des moyens techniques et humains pour intégrer les articles dans les maquettes des journaux des villes. Ces articles sont donc intégrés par les services responsables de la communication communale et leurs prestataires comme tout article paraissant dans les journaux municipaux.

Compte tenu des frais induits par ces prestations, il est proposé de reconduire le prix unitaire de 800 € par parution du journal communal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération, à conclure entre l'EPT GPSO et ses communes membres pour assurer la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles à objet territorial insérés dans les journaux communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en maquette, annexée à la présente délibération, relative à la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres, et notamment dans le Chloroville.

PRÉCISE que le coût des prestations précitées sera remboursé par l'établissement public territorial à la Ville de Meudon à hauteur de 800 € par parution dans la limite de 5 parutions annuelles pour les journaux publiés à minima 5 fois par an et 2 parutions annuelles pour les journaux publiés 2 fois par an.

PRÉCISE que la durée de cette convention est fixée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents inhérents à leur exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial, au chapitre 011 (charges à caractère général).

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE

Gabrielle LAPREVOTE : Comme évoqué dans la délibération et sur le site web du syndicat Seine et Yvelines intervient sur plusieurs autres domaines que l'e-éducation. La Mairie envisage-t-elle déjà de faire appel aux ressources de ce syndicat dans d'autres domaines, et en particulier sur celui de la vidéosurveillance ?

Laurent DUTHOIT : Effectivement, ils nous ont présenté leur prestation mais nous nous contenterons du numérique éducatif.

M. le Maire : Quant à la vidéosurveillance, non. Il faudrait d'ailleurs passer par GPSO.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L.2113-4,

VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Actuellement, le parc informatique des écoles de la Ville de Meudon est composé de :

- 510 ordinateurs,
- 103 tableaux numériques interactifs (TNI),
- 9 classes mobiles pour les élémentaires.

Le marché de maintenance et fournitures de ce parc a été attribué à la société CEGEDIM jusqu'en juin 2021.

L'équipement informatique des écoles nécessite d'être renouvelé régulièrement pour être en adéquation avec les évolutions technologiques mais également en lien avec les nouveaux usages du numérique. La crise du COVID-19 a par ailleurs fait apparaître un besoin accru d'outils numériques.

Dans ce contexte, la Ville de Meudon souhaite accompagner et promouvoir le développement d'une culture numérique auprès des élèves meudonnais en veillant à choisir les équipements les plus adaptés et en impulsant auprès des enseignants et des animateurs des projets créatifs et éducatifs s'appuyant sur l'outil numérique. En vue de prévenir la fracture numérique et de préparer les jeunes meudonnais à l'avenir, la maîtrise du numérique constitue un levier indispensable à leurs apprentissages.

Au moment de la préparation du renouvellement nécessaire du marché de l'informatique pour les écoles, la Ville de Meudon souhaite adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine-et-Yvelines numérique.

Créé en 2016, Seine-et-Yvelines Numérique est un établissement public d'aménagement numérique du territoire. Il réunit les Conseils départementaux et les intercommunalités des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour porter les projets digitaux en synergie. A travers sa Centrale d'achats, Seine-et-Yvelines Numérique met à la disposition des communes, intercommunalités et établissements publics des solutions pour la e-éducation, la vidéoprotection, les télécom... La Centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique permet aux acheteurs publics de simplifier leurs achats, de profiter d'économies d'échelle et de bénéficier de conseils et d'un accompagnement par des experts dédiés. 36 collectivités alto séquanaises et 259 communes yvelinoises y ont déjà adhéré. Le syndicat gère une plateforme de 33 fournisseurs et prestataires et 39 marchés, lui permettant de proposer un panel de solutions sur mesure à chaque collectivité et au plus près des évolutions du secteur numérique.

En adhérant à ce syndicat, la Ville de Meudon continuera à équiper les écoles en matériel informatique via la centrale d'achat. La maintenance du matériel existant et à venir sera par les titulaires du marché public passé par le syndicat. A partir d'un audit de l'existant et un cahier des charges des besoins des écoles pour les années à venir, la Ville de Meudon assurera le maintien et la mise à niveau de l'équipement informatique des écoles.

La valeur ajoutée de cette adhésion réside également dans la possibilité de faire appel à un expert du numérique éducatif mis à disposition de la Ville pour accompagner les écoles et la collectivité dans la prise en main des outils numériques. Le projet numérique est ainsi traité dans sa globalité avec une phase de diagnostic, d'étude de besoin et de conseil et un accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement du numérique au cœur de la vie de l'école.

Enfin, à partir d'une évaluation des besoins et d'un diagnostic partagé, le syndicat propose également une prestation de pilotage de projet et de planification pour co-construire cette école numérique connectée.

Sur la base d'une adhésion de 3 000 € pour 3 ans, la commune adhérente se voit donc offrir l'accès au catalogue de Seine-et-Yvelines numérique ainsi qu'à un ensemble de prestations complémentaires (maintenance, projets, formations, etc.) en fonction des besoins des écoles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Meudon au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines numérique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Meudon au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines numérique (siège social : 15 bis avenue du Centre, 78280 Guyancourt), pour une durée de 3 ans, moyennant une cotisation de 3 000 €, en vue du maintien, de la mise à niveau et de la maîtrise de l'équipement informatique dans les écoles publiques de Meudon.

APPROUVE le projet de convention de services, annexé à la présente délibération, à conclure avec Seine-et-Yvelines Numérique permettant à la Ville de Meudon d'accéder à la centrale d'achats « Numérique pour l'Education » du syndicat.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal), nature 6281.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (1 titulaire et 1 suppléant) AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE CLAMART

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral DAJAL n° 2017-012 du 7 septembre 2017, approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU sa délibération du 25 juin 2020 relative à la demande d'adhésion de la Ville de Meudon au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart (siège social : 108 rue de la Porte de Trivaux à Clamart),

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-363 du 29 décembre 2020, portant adhésion de la commune de Meudon au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU le courrier du Président du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart, en date du 06 janvier 2021, sollicitant la désignation des représentants de la Ville de Meudon qui siègeront au comité syndical dudit syndicat, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 25 juin 2020 susvisée, le Conseil municipal a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart, situé au lieu-dit « Le Parc » qui jouxte le territoire communal.

Six communes sont déjà membres de ce Syndicat, créé en 1946 par arrêté du Préfet de la Seine : Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Vanves, Châtillon et Boulogne-Billancourt.

L'adhésion de la commune de Meudon au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, susvisé, et a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

La contribution financière des communes aux dépenses du syndicat est définie à l'article 16 des statuts du syndicat.

Le budget 2021 du syndicat n'est pas encore arrêté. Aussi, la Ville de Meudon a-t-elle prévu une inscription budgétaire provisoire de 13 000 € au titre de sa participation financière pour l'année 2021.

Il revient à présent au Conseil municipal de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au comité syndical.

Pour cette désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (43 voix pour)

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

Par 38 voix pour, et 5 abstentions,

DESIGNE ci-après ses représentants chargés de siéger au comité syndical Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart :

- Michel BORGAT, représentant titulaire ;
- Michèle GUYEU, représentante suppléante.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal : compte 65548 - Contributions aux organismes de regroupement – autres contributions (chapitre 65 : autres charges de gestion courante).

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEUDON DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS

M. le Maire : C'était une instance de préfiguration à l'époque et maintenant nous sommes dans l'opérationnel, cela ne paraît donc plus justifié.

Gabrielle LAPREVOTE : Je n'ai pas bien compris justement pourquoi ce n'était plus utile et si les autres communes allaient partir.

M. le Maire : Effectivement, il y a un nombre significatif de communes qui quittent le Forum. C'était un forum qui avait été créé sur la manière de réfléchir à l'institutionnalisation du fait métropolitain, son organisation, son périmètre, etc. Ensuite, il a continué à vivre en le faisant travailler sur des problématiques métropolitaines mais ce n'est pas comme un syndicat mixte ou un organisme qui a des fonctions opérationnelles. Désormais toute la réflexion et les actions métropolitaines se font au sein de la MGP. C'est une sorte de doublon sans traduction opérationnelle.

Louis LE FOYER DE COSTIL : Il n'y a pas de lien avec le fait que le nouveau président depuis octobre 2020 soit Front de Gauche ?

M.le Maire : Je ne sais même pas qui est le président pour ne rien vous cacher. C'est absolument sans lien. GPSO s'est retiré, le Département s'est retiré, Paris s'est retiré et est revenu... Et il y avait d'ailleurs alternance politique pour la présidence. Il n'y a plus d'usage pour cette structure.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5721-2,

VU sa délibération du 15 juin 2010 relative à l'adhésion de la commune de Meudon au Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole (**dénommé par la suite Forum métropolitain du Grand Paris**),

VU les statuts du Forum métropolitain du Grand Paris du 15.12.2017, notamment ses articles 11-2 et 16, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

VU le courrier du 25.11.2020 du Maire de Meudon au Président du Forum métropolitain du Grand Paris, annexé à la présente délibération et télétransmis aux élus,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune de Meudon est membre du Forum métropolitain du Grand Paris depuis 2010, moyennant une cotisation annuelle de 4 763 € en 2020.

Créé en 2009, le Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole -**dénommé par la suite Forum métropolitain du Grand Paris**- a réuni les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain. Il a contribué à l'orientation de certaines décisions essentielles concernant le devenir des Franciliens, au travers du projet du Grand Paris Express, de la réforme de la péréquation régionale, de l'achèvement de la carte intercommunale, de la création de la Métropole du Grand Paris.

Aujourd'hui, les dossiers précités ont abouti. Le fait métropolitain est une réalité qui s'organise au sein d'institutions telles que la Métropole du Grand Paris. Aussi, il n'apparaît plus utile ni pertinent d'appartenir à cette instance. A l'instar de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Meudon ne souhaite donc plus y adhérer.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de **décider du retrait de la Ville de Meudon du Forum métropolitain du Grand Paris**, dans les conditions prévues aux articles 11-2 et 16 des statuts du Forum :

« Article 16 – Retrait

Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le/la président(e) par un courrier, auquel sera joint copie de la délibération de la collectivité ou de l'EPCI afférente à ce retrait. Le retrait prend effet 15 jours à réception du courrier tout en respectant les dispositions de l'article 11.2 des présents statuts

11.2 Cotisations des membres

Le mécanisme de calcul et le montant des cotisations payées par les membres statutaires sont votées chaque année par le Comité syndical sur proposition du Bureau, selon les règles définies à l'article 6.3.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre. Cette compétence peut être déléguée au Bureau.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre de l'année en cours restera due au syndicat. »

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions,

APPROUVE et DECIDE le retrait de la commune de Meudon du Forum métropolitain du Grand Paris, dans les conditions prévues aux articles 11-2 et 16 des statuts du Forum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 4 février 2021 à 19h15.



Denis LARGHERO

Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil départemental